

DIRECTION GÉNÉRALE DES ACQUISITIONS
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC



RÉALISÉ PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

RÉDIGÉ PAR PASCALE TREMBLAY

Stagiaire en développement durable

Maîtrise en Sciences santé environnementale et santé au travail
Université de Montréal, Département de Santé publique
Faculté de Médecine

Déposé le 20 juin 2006

RÉSUMÉ

En janvier 2006, la Direction générale des acquisitions (DGACQ) a décidé de réaliser une toute nouvelle activité d'évaluation de ses pratiques d'approvisionnement en développement durable (DD)¹. Il s'agit de l'*Éco-Éval!*

Cet outil d'évaluation est conçu par la Commission de coopération environnementale (CCE), une organisation internationale créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis aux termes de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Il est à noter que la mission de la CCE est de guider les organisations publiques dans leurs activités d'approvisionnement sous l'angle du respect du développement durable tout en tenant compte des différents accords internationaux.

L'outil d'évaluation *Éco-Éval*, composé d'un guide des meilleures pratiques écologiques et d'une liste de vérification à remplir, permet ensuite d'exprimer les résultats de façon quantitative. Pour sa première année d'évaluation, la DGACQ a obtenu la cote 3 sur un maximum de 5, soit 64,9 %. Selon l'interprétation de la CCE, notre « organisation a donc accompli d'excellents progrès en matière d'approvisionnement durable dans ses champs d'activités. »²

Par souci de transparence et pour faciliter la recherche d'information, la mise sur pied d'un comité s'est avérée nécessaire à l'accomplissement de la démarche d'évaluation. Au départ, l'estimation du temps de travail pour la concrétisation de cette activité était de 70 heures pour la réalisation (Pascale Tremblay) et 70 heures pour la consultation (comité). À quelques heures près, le projet s'est effectivement concrétisé dans les temps estimés, à savoir 85 heures pour la réalisation (Pascale Tremblay) et 71,5 heures pour la consultation (comité).

Bien que cette activité demande beaucoup de temps, elle est des plus intéressante pour l'organisation, puisqu'elle vient à la rencontre de plusieurs objectifs précis dont :

- 1) l'évaluation de la démarche de développement durable,
- 2) l'évaluation du degré d'avancement et d'efficacité de la stratégie d'approvisionnement durable,
- 3) l'analyse de l'ensemble des processus d'acquisition durable de biens et services, et finalement,
- 4) l'identification des améliorations possibles pour le futur.

Elle permet également à la DGACQ de demeurer avant-gardiste relativement au cheminement du développement durable et de s'inscrire dans un modèle d'amélioration continue en la matière.

La DGACQ désire remercier les membres du comité pour leur grande disponibilité et pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé.

¹ Au départ, le CCE utilise le terme « écologique » afin de définir son projet sur les pratiques d'approvisionnement. Toutefois, afin d'adhérer à la démarche du gouvernement du Québec relativement à la loi 118, le terme est changé pour devenir « pratique d'approvisionnement en développement durable ».

² *Éco-Éval.*, Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord (PAEAN), Version 2004, page 6.

RENSEIGNEMENT SUR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

I) NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISATION

Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
1500B rue Jean-Talon nord, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1N 4T5

II) PRINCIPALE RESPONSABLE DE RÉDACTION DE L'ÉCO-ÉVAL

TREMBLAY, PASCALE
Stagiaire en développement durable
Étudiante à la maîtrise en Sc. santé environnementale et santé au travail, Université de Montréal
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 646-0832
Courriel : pascale.tremblay@cspq.gouv.qc.ca

II) COORDONNÉES DES MEMBRES DU COMITÉ

BÉLANGER, CLAUDE
Analyste
Direction des acquisitions de biens et de services (DABS)
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 644-3220
Courriel : claud.belanger1@cspq.gouv.qc.ca

FRÉCHETTE, HÉLÈNE
Adjointe à la directrice générale
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 644-0585
Courriel : helene.frechette@cspq.gouv.qc.ca

LINTEAU, FERNAND
Chargé de projet
Direction des acquisitions en technologie de l'information (DATI)
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 644-5176
Courriel : fernand.linteau@cspq.gouv.qc.ca

LÓPEZ, MILENA
Stagiaire en développement durable
Étudiante à la maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 528-7893
Courriel : milena-lucia.lopez@cspq.gouv.qc.ca

MORIN, LÉANDRE

Conseiller en développement de l'organisation
Direction du soutien à l'organisation et de la valorisation des surplus (DSOVS)
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 644-3223
Courriel : leandre.morin@cspq.gouv.qc.ca

PÉPIN, LINDA

Préposée aux renseignements
Service de valorisation des surplus
Direction générale des acquisitions (DGACQ)
Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
Téléphone : 418 643-8071
Courriel : linda.pepin@cspq.gouv.qc.ca

III) La Direction générale des acquisitions (DGACQ) compte 80 employés


IV) La valeur monétaire des approvisionnements de l'organisation est d'environ 400 millions par année

DÉCLARATION

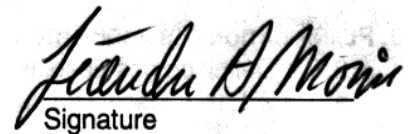
À MA CONNAISSANCE, TOUTES LES RÉPONSES ET TOUTES LES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE LISTE DE VÉRIFICATION ÉCO-ÉVAL SONT VRAIES ET AXACTES.



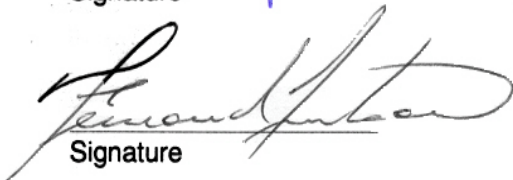
Signature



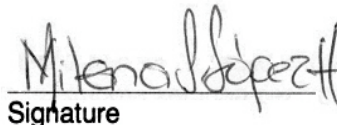
Signature



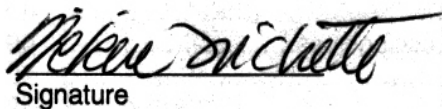
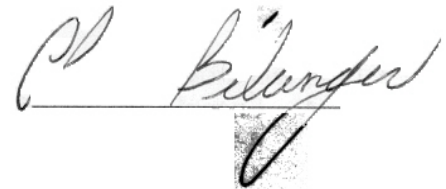
Signature



Signature



Signature



Signature

Date

TABLE DES MATIÈRES

Éco-Éval 2004-2006
Outil d'évaluation des pratiques d'approvisionnement durable

PARTIE A

1. POLITIQUES.....	6
1.1 Politique environnementale de l'organisation.....	8
1.2 Politique d'approvisionnement écologique et plan stratégique.....	8
1.3 Système de gestion environnementale et de gestion de la qualité.....	10
1.4 Ressources humaines.....	12
1.4.1 Leadership et bonne intendance de l'environnement.....	12
1.4.2 Délégation et responsabilité.....	12
1.4.3 Formation.....	14
1.5 Programme de mise en œuvre.....	16
1.5.1 Adaptation du processus.....	16
1.5.2 Plan de communication.....	16
1.5.3 Rétroaction, évaluation et présentation de rapports	18
2. PRATIQUES DE BUREAU ÉCOLOGIQUES.....	20
2.1 Efficacité énergétique.....	20
2.2 Traitement des déchets.....	22
2.2.1 Programme de recyclage.....	22
2.2.2 Déchets dangereux.....	22
2.3 Pratiques de conservation du papier et autres articles de papeterie.....	24
2.4 Écologisation des réunions.....	24
2.5 Écologisation des voyages d'affaires.....	24
2.6 Approvisionnement en ligne.....	26

PARTIES B

3. PLANIFICATION DES ACQUISITIONS	28
3.1 Définition des besoins.....	28
3.1.1 Nécessité de l'achat.....	28
3.1.2 Solution de rechange	28
3.2 Stratégie d'approvisionnement.....	30
4. DÉTERMINATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET APPELS D'OFFRES.....	30
4.1 Énoncés des caractéristiques requises pour les produits et services	30
4.1.1 Caractères écologiques.....	32
4.1.2 Critères écologiques propres à certains produits.....	40
4.1.3 Listes négatives.....	40
4.1.4 Utilisation de listes préalables approuvées de produits écologiques.....	40
4.1.5 Critères de rendement	42
4.1.6 Écoétiquetage.....	42
4.2 Performance environnementale du fournisseur ou du fabricant.....	44
4.2.1 Pratiques de bureau écologiques.....	44
4.2.2 Système de gestion environnementale ou de gestion de la qualité.....	44
4.2.3 Respect des lois sur l'environnement.....	44
5. PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES CONTRATS.....	46

TABLE DES MATIÈRES

(SUITE)

6. ÉVALUATION ET SÉLECTION	46
6.1 Critères écologiques.....	46
6.2 Calcul du coût complet sur le cycle de vie.....	48
6.2.1 Acquisition : coût initial, livraison, installation.....	48
6.2.2 Utilisation : entretien, fournitures consommables.....	48
6.2.3 Élimination.....	50
7. NÉGOCIATION DU CONTRAT	50
8. ADMINISTRATION DU CONTRAT	50
9. ÉTAPE POST-CONTRACTUELLE	50
10. SITUATION GLOBALE	50

ANNEXES

RÉSULTATS	52
ANALYSE DES RÉSULTATS	54
GESTION DU PROJET	57

PAR LE COMITÉ D'ÉVALUATION

1. POLITIQUES

1.1 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ORGANISATION

1. Votre organisation a-t-elle adopté une politique environnementale officielle (énoncée par écrit) ou une série de directives ou de principes écologiques selon lesquels elle s'engage à mener des activités respectueuses de l'environnement?

- Officielle et complète (10 points)
- Officielle (7 points)
- Lignes directrices officieuses (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

2. Ces textes officiels font-ils expressément référence à des mesures telles que la réduction de la consommation de ressources, le réemploi et le recyclage?

- Oui, mesures indiquées et bien définies (5 points)
- Oui, certaines mesures indiquées, mais pas toutes bien définies (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

1.2 POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET PLAN STRATÉGIQUE

3. Votre organisation a-t-elle adopté une politique officielle (énoncée par écrit) régissant l'acquisition de produits et services respectueux de l'environnement?

- Officielle et complète (10 points)
- Officielle (7 points)
- Lignes directrices officieuses (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

4. Cette politique contient-elle des éléments précisément définis tels qu'un énoncé de principes, des objectifs quantifiables ou des lignes directrices?

- Totalement (10 points)
- En partie (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 1 : Lignes directrices officielles (3 points)

Au moment de l'Éco-Éval 2006 la 2^e lecture de la loi 118 (loi sur le développement durable du gouvernement du Québec) était terminée.

Réponse à la question 2 : S/O

Puisque la politique n'est pas encore officielle cette question ne s'applique pas.

Réponse à la question 3 : Officielle (7points)

La politique interne d'approvisionnement écologique de la DGACQ est très détaillée en ce qui concerne ses assises. Il s'agit davantage d'un cadre de référence plutôt que d'une politique. Elle fut publiée le 1^{er} avril 2005 par Mme Marie-Josée Linteau, directrice générale des acquisitions. Il serait opportun de réviser la politique pour que la DGACQ se dote d'une démarche intégrée de DD en fonction des orientations du Centre de services partagés du Québec (CSPQ). La politique actuelle serait donc le cadre de référence des actions de DD à la DGACQ. Toutefois, il serait opportun de rédiger un texte signé (un engagement de politique) par la direction afin de refléter l'engagement de celle-ci sur trois thèmes précis : 1) un engagement relativement aux orientations du CSPQ, 2) un engagement d'amélioration continue et finalement, 3) un engagement de conformité aux exigences légales qu'elle doit et/ou veut appliquer. L'engagement de politique tient généralement en une page et donne un cadre pour l'établissement d'orientations, d'objectifs et de cibles. Également, l'engagement à la politique environnementale doit insister sur la nécessité de tenir à jour son plan d'action en regard des orientations de son gouvernement.

Ref. : JONQUIÈRES, Michel. *100 questions pour comprendre et agir en management environnemental*, Section *Qu'est-ce qu'une politique environnementale?*, Édition AFNOR, 2005, p.16 à 18.

Réponse à la question 4 : En partie (5 points)

Puisque le concept de développement durable était nouveau pour l'organisation, cette façon de faire s'avérait nécessaire. Or, étant donné le fort degré d'apprentissage du personnel et de la direction, et comme la politique d'approvisionnement est une composante clé de la stratégie environnementale globale de la DGACQ, une deuxième version de la politique interne serait à développer en tenant compte des critères suivants :

- un objectif de politique expressément formulé et signé par une personne en autorité;
- un énoncé de principes;
- des orientations;
- des objectifs quantifiables en liens avec les orientations et des échéances précises;
- des définitions clés;
- des priorités quant aux catégories de produits visées dans un premier temps et par la suite la priorité devrait être accordée aux catégories les plus importantes selon les critères du volume d'achat, des répercussions sur le DD et de la possibilité d'atténuer ces répercussions;
- des lignes directrices basées sur l'approche de la gestion des produits sur l'ensemble ou une partie de leur cycle de vie (planification, acquisition, exploitation et entretien, élimination);
- des dispositions concernant le suivi et la présentation de rapports;
- une description des liens avec les autres politiques et des répercussions sur celles-ci;
- une liste de documents de référence;
- des exemples d'énoncés de caractéristiques requises pour les produits.

De plus, la DGACQ devrait revoir sa politique interne d'achat éco-responsable pour s'aligner avec celle du CSPQ.

Ref. : Guide des meilleures pratiques d'approvisionnement écologique de PAEAN, voir <http://www.pwgsc.gc.ca/sd-env/sds2003/green-procurement.html> (Groupe de travail interministériel du gouvernement du Canada).

5. Les raisons pour lesquelles les décisions d'achat de votre organisation tiennent compte de considérations relatives à l'environnement sont-elles communiquées et expliquées?

- Totalment (10 points)
- En partie (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

6. Les objectifs fixés dans la planification en matière d'approvisionnement écologique sont-ils quantifiables?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

7. Les objectifs s'accompagnent-ils d'échéances précises et d'un plan d'action permettant de les atteindre?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

1.3 SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DE GESTION DE LA QUALITÉ

8. Votre organisation a-t-elle mis en place un système de gestion environnementale ou un système de gestion de la qualité?

- Oui, les deux (10 points)
- Oui, système de gestion environnementale (8 points)
- Oui, système de gestion de la qualité (4 points)
- Non (0 point)
- S/O

9. Votre organisation a-t-elle adopté des méthodes visant à intégrer les considérations relatives à l'environnement dans les pratiques d'approvisionnement?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 5 : **Totalement (10 points)**

Effectivement, les raisons pour lesquelles les décisions d'achat de la DGACQ tiennent compte de considérations relatives à l'environnement sont communiquées et expliquées. Plusieurs activités, autant à l'interne qu'à l'externe ont eu lieu afin d'en expliquer l'importance.

Réponse à la question 6 : **En partie (3 points)**

Certains objectifs du plan d'action sont quantifiables. D'autres indicateurs seraient à développer.

Réponse à la question 7 : **En partie (3 points)**

Le plan d'action fut déposé le 1^{er} novembre 2004.

Réponse à la question 8 : **Non (0 point)**

L'existence d'un système de gestion environnementale devrait être en lien ou satisfaire aux exigences relatives à une politique environnementale. Le système de gestion environnementale le plus généralement reconnu est la série de la norme de management environnemental 14 000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Toutefois, adhérer à cette norme engendre certains coûts. Il serait préférable de développer nous-mêmes notre système de gestion environnementale en lien avec les fondements de ISO 14 000 et d'évaluer par la suite la pertinence d'adhérer ou non à la norme. Cette dernière comprend les éléments suivants :

- une politique environnementale publique dans laquelle l'organisation prend des engagements en matière d'amélioration continue, de prévention de la pollution et de respect des dispositions législatives applicables;
- la mise en place de modalités de reddition de comptes sur la performance environnementale;
- la détermination des aspects opérationnels qui ont des répercussions notables sur l'environnement;
- l'obtention de l'information requise pour la gestion des aspects environnementaux de l'organisation;
- la formulation et la mise à l'épreuve périodique d'un plan de préparation aux situations d'urgence;
- l'élaboration d'un plan d'action précisant les responsabilités et fixant des objectifs ainsi que des échéances pour les atteindre;
- la détermination des besoins en formation des employés dont les activités peuvent avoir des répercussions notables sur l'environnement;
- la sensibilisation des employés à l'importance de la politique environnementale et au rôle de chacun dans sa mise en œuvre;
- l'évaluation des besoins en communication avec la collectivité avoisinante et les organismes de réglementation.

Ref. : Organisation Internationale de Normalisation, <http://www.iso.ch/iso/en/iso9000-14000/iso14000/iso14000index.html>

Réponse à la question 9 : **Oui (5 points)**

Dans la mesure du possible et en ne dérogeant pas à la réglementation, l'organisation adopte déjà des méthodes visant à intégrer les considérations de DD dans ses pratiques d'approvisionnement. Par exemple, les modalités d'acquisition des micro-ordinateurs et des véhicules ont fait l'objet d'autorisation du Conseil du Trésor, des clauses sont énoncées dans les appels d'offres de certains produits et une note est également transmise aux fournisseurs depuis novembre 2004 dans chaque appel d'offres afin de les aviser des orientations de la DGACQ en matière de DD.

1.4 RESSOURCES HUMAINES

1.4.1. Leadership et bonne intendance de l'environnement

10. Les politiques et pratiques d'approvisionnement écologique de l'organisation sont-elles appuyées et préconisées par les membres de la haute direction?

- Totalement (5 points)**
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

11. Votre organisation participe-t-elle activement, à l'échelon national et international, à des comités ou à des projets dans le domaine de l'approvisionnement écologique?

- Intensivement (5 points)
- Dans une certaine mesure (3 points)**
- Non (0 point)
- S/O

1.4.2. Délégation des responsabilités

12. Votre organisation a-t-elle désigné un ou plusieurs employés chargés de ~~gérer~~ [soutenir] vos activités d'approvisionnement écologique?

- Oui, deux employés ou plus (5 points)**
- Un employé à temps plein (3 points)
- Un employé à temps partiel (2 points)
- Non (0 point)
- S/O

13. Dans l'affirmative, les responsables de l'approvisionnement écologique :

a) Sont-ils exemptés d'autres fonctions susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêts?

- Oui (2 points)**
- En partie (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

b) Ont-ils reçu une formation suffisante et possèdent-ils les compétences nécessaires pour exercer cette fonction?

- Oui (2 points)**
- En partie (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 10 : **Totalement (5 points)**

L'intégration du DD dans les pratiques d'approvisionnement est totalement appuyée, préconisée et valorisée par les membres de la haute direction (président, vice-président et directeur général) et est également entérinée au Conseil d'administration (CA).

Réponse à la question 11 : **Dans une certaine mesure (3 points)**

La DGACQ participe activement à l'échelon national, entre autres par le Conseil canadien des marchés publics, à des projets dans le domaine de l'approvisionnement écologique. Également, des conférences sont présentées par la direction à l'échelle du Québec. D'autres activités pourront être mises de l'avant en 2006-2007, suite à l'embauche d'un agent d'information en DD en poste permanent. Cependant, les activités de niveau international restent à développer. Ceci risque d'être plus difficile étant donné les coûts reliés à ce type d'action et la nouveauté du concept d'approvisionnement écologique. Il serait intéressant de participer à des conférences intergouvernementales ou à des tables rondes nationales concernant l'approvisionnement écologique puisque celles-ci offrent la possibilité de promouvoir les efforts que notre organisation déploie dans ce domaine. Elle fournit aussi une excellente occasion de tirer parti de l'expérience acquise par d'autres organisations qui poursuivent les mêmes objectifs.

Réponse à la question 12 : **Oui, deux employés ou plus (5 points)**

La question fut changée pour devenir « *Votre organisation a-t-elle désigné un ou plusieurs employés chargés de soutenir vos activités d'approvisionnement écologique?* » car le volet DD n'est pas inscrit dans un programme de gestion.

Depuis 2004, M. Léandre Morin fut nommé comme le « champion DD ». Il voit à la progression du dossier DD dans les pratiques d'approvisionnement écologique avec l'aide de deux stagiaires par année. À partir de 2005, ce sont quatre stagiaires qui seront engagés annuellement.

Réponse à la question 13 a): **Oui (2 points)**

M. Léandre Morin est la personne toute désignée pour être le « champion DD » sans engendrer de conflit d'intérêt. Il occupe le poste de conseiller en soutien à l'organisation.

Réponse à la question 13 b): **Oui (2 points)**

M. Morin, en plus de ses connaissances personnelles, est appuyé par des étudiants de 2^{ième} cycle, soit à la maîtrise en environnement ou en science ou encore au diplôme d'études supérieures en éco-conseil.

d) Ont-ils les pouvoirs nécessaires pour apporter des changements?

- Oui (2 points)
- En partie (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

14. Votre organisation a-t-elle constitué un comité multipartite (une « équipe d'écologisation ») qui se réunit régulièrement en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les activités d'approvisionnement écologique prescrites dans la politique?

- Oui, il se réunit régulièrement et fréquemment (15 points)
- Oui, il se réunit régulièrement (10 points)
- Oui, il se réunit occasionnellement (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

15. Dans l'affirmative, des membres de la haute direction siègent-ils à ce comité?

- Oui, deux ou plus (2 points)
- Oui, un (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

1.4.3. Formation

16. Votre organisation offre-t-elle une formation ou des ateliers en approvisionnement écologique? Dans l'affirmative, quelle est la durée de la formation? Choisir la réponse qui se rapproche le plus de votre réalité.

- Oui, de façon permanente et régulière (13 points)
- Oui, une semaine (10 points)
- Oui, un jour (5 points)
- Oui, une demi-journée (3 points)
- Aucune formation (0 point)
- S/O

17. Dans l'affirmative, qui reçoit la formation en approvisionnement écologique?

- a) Les cadres supérieurs :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O
- b) Responsables principaux des achats :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O
- c) Tous les agents d'approvisionnement :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O
- d) Responsables de l'élaboration des politiques :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O
- e) Fournisseurs :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O
- f) Clients :
 - La plupart (2 points)
 - Quelques-uns (1 point)
 - Aucun (0 point)
 - S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 13 c): Oui (2 points)

Le personnel déployé est authentiquement gagné par la cause de l'écologisation des achats. Il est également important que ces personnes montrent l'exemple à suivre dans leurs actions courantes.

Réponse à la question 13 d): En partie (1 point)

Le personnel responsable du volet DD détient un certain pouvoir dans les limites de la structure organisationnelle applicable. Le contexte client/fournisseur, la réglementation et les différents accords sont des contraintes aux mesures pouvant être entreprises pour la considération des trois pôles du DD en matière d'approvisionnement.

Réponse à la question 14: Oui, il se réunit régulièrement (10 points)

Un Comité DD permanent multipartite se réunit à toutes les deux semaines pour discuter des projets. Le mandat de ce comité est de proposer et coordonner les activités en DD au sein de la DGACQ. Cependant, l'élaboration et la mise en œuvre des activités d'approvisionnement écologique prescrites dans le plan d'action est davantage une fonction des stagiaires. Il serait avantageux que les membres du comité prennent plus d'initiatives et que ces derniers participent activement à l'atteinte des objectifs du plan d'action.

Réponse à la question 15: Non (0 point)

Selon le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord (PAEAN), il serait très profitable qu'un membre de la haute direction fasse partie de ce comité, car un cadre supérieur pourrait ainsi assumer la responsabilité du dossier et attribuerait à la démarche d'écologisation l'importance qu'elle mérite. Nous recommandons que Mme Marie-Josée Linteau, directrice générale de la DGACQ, nomme un représentant de la haute direction afin d'assurer le dynamisme du comité.

Réponse à la question 16: Oui, une demi-journée (3 points)

Depuis 2004, environ 97 % du personnel de la DGACQ a reçu une formation sur le DD. Des conférences ont également eu lieu sur l'importance et le pouvoir des conseillers en approvisionnement. Cependant, un programme de formation devrait être élaboré afin de retracer les différents volets (formation, évaluation, rappel, etc.) et ainsi permettre un suivi. Des ateliers spécifiques devraient être mis sur pied selon les besoins des conseillers. Toutefois, ce type d'activité demande du budget afin de travailler avec des professionnels du domaine de l'approvisionnement écologique.

Réponse à la question 17 a): Quelques-uns (1 point)

Réponse à la question 17 b): Quelques-uns (1 point)

Réponse à la question 17 c): Quelques-uns (1 point)

Réponse à la question 17 d): Quelques-uns (1 point)

Réponse à la question 17 e): Aucun (0 point)

Réponse à la question 17 f): Aucun (0 point)

Il est difficile d'affirmer qui a reçu la formation et d'assurer une traçabilité. Le commentaire mentionné à la question 16 concernant la mise sur pied d'un programme de formation est pertinent pour l'ensemble des questions 17. Le programme pourrait tenir compte des besoins de formation des clients et fournisseurs.

18. Votre organisation prend-elle des mesures incitatives pour motiver les agents d'approvisionnement à acheter des produits et services écologiquement préférables?

- Oui, souvent (10 points)
- Oui, parfois (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

1.5 PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

1.5.1. Adaptation du processus

19. Votre organisation a-t-elle modifié tous les formulaires, stipulations, contrats types, documents d'approbation, politiques et méthodes et autres manuels afin d'y intégrer des considérations relatives à l'environnement?

- Oui, tous les documents (20 points)
- Oui, la plupart (15 points)
- Oui, certains (8 points)
- Non (0 point)
- S/O

1.5.2. Plan de communication

20. Votre organisation a-t-elle recours à des outils de communication tels que des dépliants, affiches, séances d'information, bulletins ou courriers électroniques sur les pratiques d'approvisionnement écologique afin de cibler chacun des groupes suivants?

a) Les agents d'approvisionnement :

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

b) Les fournisseurs :

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

c) Les clients :

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 18: Non (0 point)

Actuellement, il n'existe aucune mesure incitative pour motiver les agents d'approvisionnement. Parmi ces mesures, on compte entre autres les concours et les prix, les récompenses et la reconnaissance des réalisations par la remise de certificats. Il importe non seulement de reconnaître les succès individuels, mais aussi de fournir des incitations collectives, car celles-ci contribuent à cimenter le groupe et à y susciter de la fierté pour l'organisation. Encouragez les employés à faire des suggestions innovatrices et à apporter des solutions originales en vue d'écologiser les achats. La reconnaissance officielle des réalisations de l'organisation est la démonstration la plus probante de son engagement et de son leadership en matière d'approvisionnement écologique. Cette reconnaissance peut notamment adopter la forme d'un prix remis lors d'une conférence nationale ou d'un congrès annuel. Il est important de valoriser les actions non seulement à l'interne, mais également dans le milieu externe afin de donner l'exemple et d'accentuer le renforcement positif.

Réponse à la question 19: Oui, certaines clauses des appels d'offres (8 points)

Certaines modifications ont été apportées. Par exemple depuis 2004, une note est inscrite dans chaque appel d'offres afin d'aviser les fournisseurs des orientations de la DGACQ. Il serait envisageable d'élaborer un plan détaillé indiquant les modifications à apporter au processus d'approvisionnement et les mesures à prendre à cette fin. On peut adapter le processus déjà en place en y intégrant des éléments liés au DD, par exemple : insertion de clauses types dans les demandes de propositions; inclusion de modalités relatives à la vérification des produits; modification des formulaires, des stipulations, des contrats types, des systèmes de commande de produits, des documents d'approbation, des politiques et méthodes et d'autres manuels. Cela demande toutefois un travail rigoureux qui demande l'implication de personnes stratégiques connaissant parfaitement le processus d'approvisionnement.

Réponse à la question 20 a): Parfois (3 points)

Réponse à la question 20 b): Jamais (0 point)

Réponse à la question 20 c): Parfois (3 points)

Le rapport annuel d'activité et les capsules environnement sont les principales activités qui permettent de diffuser les réalisations de la DGACQ en matière d'approvisionnement écologique. En 2005, la Journée des acquisitions fut l'occasion de présenter deux produits DD à savoir les pneus réusinés et les micro-ordinateurs. De plus, deux aide-mémoire sont maintenant disponibles : un sur la politique d'approvisionnement et l'autre sur les pratiques écologiques de bureau et à la maison. Il serait important d'utiliser davantage les outils de communication tels que le Portail et le bulletin de liaison TamTam.

21. Votre organisation diffuse-t-elle régulièrement de l'information sur les réalisations du programme d'approvisionnement écologique auprès des groupes suivants :

a) Les agents d'approvisionnement :

Régulièrement (4 points) Parfois (2 points) Jamais (0 point) S/O

b) Les Cadres supérieurs :

Régulièrement (4 points) Parfois (1 point) Jamais (0 point) S/O

c) Les fournisseurs :

Régulièrement (2 points) Parfois (1 point) Jamais (0 point) S/O

d) Les clients :

Régulièrement (2 points) Parfois (1 point) Jamais (0 point) S/O

1.5.3. Rétroaction, évaluation et présentation de rapports

a) Surveillance et ciblage

22. Existe-t-il des mesures quantifiables qui permettent d'évaluer le rendement actuel de votre organisation en matière d'approvisionnement écologique?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

23. A-t-on mis en place un procédé précis en vue d'incorporer des améliorations dans le programme d'approvisionnement écologique?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

24. À quelle fréquence procédez-vous à l'examen, à l'évaluation et à l'amélioration de vos pratiques d'approvisionnement écologique?

- En continu (5 points)
- Tous les mois (4 points)
- Tous les trimestres (3 points)
- Tous les [deux] ans (2 [1] points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 21 a): Parfois (2 points)

Réponse à la question 21 b): Parfois (1 point)

Réponse à la question 21 c): Jamais (0 point)

Réponse à la question 21 d): Parfois (1 point)

Un plan de communication devrait être élaboré afin de couvrir toutes les facettes et toutes les possibilités de diffusion des « bons coups ». Le plan aborderait également la diffusion à l'intérieur de l'organisation et ailleurs, toutes les mesures prises et les pratiques adoptées en matière d'approvisionnement durable. À la base, le document le plus important à diffuser est la politique d'approvisionnement durable qui établit des objectifs, fournit des orientations pour le plan d'action et permet de mieux comprendre l'initiative. La stratégie de communication vise trois groupes distincts de destinataires : les membres du personnel, les fournisseurs et les clients. Les personnes qui participent au processus (cadres supérieurs, agents d'approvisionnement ou autres intervenants) représentent le meilleur véhicule publicitaire pour les efforts déployés par l'organisation et il est donc souhaitable de leur communiquer de l'information sur les succès enregistrés dans la mise en œuvre de la politique.

Si les participants éprouvent de la fierté et sont persuadés que l'application de la politique contribue à assainir l'environnement, l'organisation retirera probablement des avantages de leur engagement et de leur participation accrue au programme. Ceci favorisera également l'adhésion des agents d'approvisionnement et des autres intervenants en leur expliquant pourquoi des changements sont apportés aux méthodes.

Réponse à la question 22: Non (0 point)

Il serait bénéfique pour l'organisation de développer un système de suivi permettant de recueillir de l'information sur les activités d'approvisionnement écologique. Par exemple le système de suivi pourrait inclure des données sur le nombre de produits DD offerts, le pourcentage d'achat, le nombre de visites sur le Portail selon les catégories de produits, etc. C'est lorsque les renseignements recueillis sont quantifiables qu'ils sont les plus utiles aux fins de l'analyse du rendement. L'examen annuel du rendement est un élément important du programme car il permet d'évaluer les résultats obtenus et de faire connaître les réalisations de l'organisation.

Réponse à la question 23: En partie (3 points)

La rédaction du plan d'action et son évaluation sont des activités qui permettent l'amélioration du programme d'approvisionnement écologique. De plus, des activités prioritaires sont ciblées par le comité de gestion de la DGACQ en regard des impacts sur le DD et du volume d'achat.

Réponse à la question 24: Tous les 2 ans (1 point)

Comme le pointage proposé ne reflétait pas la réalité de l'organisation, il fut changé pour : tous les deux ans (1 point).

Il est souhaitable de rédiger périodiquement de brefs rapports d'étape (par exemple une fois par année) pour tenir la direction au courant de l'évolution du programme. Ces rapports permettent aussi de signaler les nouvelles questions ou tendances qui pourraient influencer sur les activités de la direction.

b) Présentation de rapports sur les réalisations

25. Avez-vous adopté une méthode permettant d'évaluer chacun des paramètres quantifiables suivants?

- a) Transactions totales :
 Oui (2 points) En partie (1 point) Non (0 point) S/O
- b) Dépenses d'acquisition :
 Oui (2 points) En partie (1 point) Non (0 point) S/O
- c) Économies réalisées :
 Oui (2 points) En partie (1 point) Non (0 point) S/O
- d) Avantages pour l'environnement :
 Oui (2 points) En partie (1 point) Non (0 point) S/O
- e) Autres paramètres applicables :
 Oui (2 points) En partie (1 point) Non (0 point) S/O

2. PRATIQUES DE BUREAU ÉCOLOGIQUES

26. Votre bureau a-t-il appliqué des méthodes en vue d'écologiser ses activités quotidiennes (p. ex., remplacement des gobelets de Styrofoam par des tasses à café)?

- Oui (10 points)
 En partie (5 points)
 Non (0 point)
 S/O

27. Le service de gestion de votre immeuble se montre-t-il soucieux de l'environnement en prêtant attention à des éléments tels que, par exemple, la mise en place d'un programme de recyclage et la réduction de la consommation de ressources?

- Beaucoup (5 points)
 En partie (3 points)
 Non (0 point)
 S/O

2.1 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

28. Votre organisation a-t-elle réduit sa consommation globale d'électricité au cours des quelques dernières années?

- Beaucoup (3 points)
 En partie (2 points)
 Non (0 point)
 S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 25 a): Oui (2 points)

Réponse à la question 25 b): En partie (1 point)

Réponse à la question 25 c): Non (0 point)

Réponse à la question 25 d): Non (0 point)

Réponse à la question 25 e): En partie (1 point)

La DGACQ tient des statistiques sur le nombre de transactions totales et sur les dépenses d'acquisition de produits et services. Les transactions totales correspondent au nombre d'opérations d'achats de produits et services écologiques effectuées pendant une période donnée. Cette mesure peut démontrer la volonté de l'organisation d'écologiser ses achats et le caractère approprié de la structure mise en place pour promouvoir l'approvisionnement écologique.

Les dépenses d'acquisition de produits et services écologiques sont facilement comparables aux dépenses d'approvisionnement totales. Les économies réalisées grâce à l'approvisionnement écologique (par exemple avec les cartouches, les pneus réusinés) sont souvent plus difficiles à déterminer et à quantifier. Cependant, la réalisation d'économies est la raison qui incite le plus fréquemment une organisation à apporter des changements, y compris dans le domaine de l'écologisation des achats. Les avantages pour l'environnement sont également difficiles à déterminer et à quantifier, mais ces avantages sont la plus importante raison (socialement responsable) qui incite à acheter des produits et services écologiques. Il est possible de déterminer les avantages pour l'environnement en choisissant un certain nombre de paramètres quantifiables (par exemple, la consommation d'énergie et d'eau, la réduction du volume de déchets) et en établissant une structure qui permet d'évaluer les activités d'approvisionnement écologique en fonction de chaque paramètre.

Ref. : Aux États-Unis, le North Eastern Recycling Council (NERC) a mis au point un outil de calcul des avantages pour l'environnement qui permet aux gouvernements, états, administration, universités et entreprises de mesurer les effets favorables de leurs activités de recyclage sur l'environnement. www.nerc.org

Réponse à la question 26: Oui (10 points)

Plusieurs méthodes sont appliquées en vue d'écologiser les activités quotidiennes (remplacement du styrofoam, impression recto verso, recyclage, déménagement plus écologique). Avec le déménagement, un certain relâchement s'est toutefois fait sentir, notamment avec les verres jetables et les fontaines d'eau (l'achat de filtres pour les lavabos serait une alternative). Un bilan de ce qui se fait et de ce que l'on pourrait faire serait une intervention judicieuse.

L'approvisionnement écologique est également une méthode d'écologisation des pratiques de bureau. Par exemple, acheter du papier 100 % post-consommation ou 100 % recyclé est une action favorable. La communication entourant cet aspect d'approvisionnement écologique comme méthode d'écologisation des pratiques de bureau serait à développer.

Réponse à la question 27: En partie (3 points)

Certaines actions sont mises de l'avant par ou en collaboration avec la SIQ dont l'implantation du programme « Visez-Juste » de Recyc-Québec, la récupération des fluorescents et des ballasts et la diminution de la consommation énergétique. Il serait judicieux de faire un examen de ce qui se fait déjà et des améliorations possibles.

Ref. : Recyc-Québec, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/accueil.asp>

Réponse à la question 28: S/O

On ne peut savoir si notre organisation réduit sa consommation globale d'électricité puisque l'immeuble est occupé par plusieurs organisations.

29. Votre organisation a-t-elle recours à une source d'énergie renouvelable pour compléter son approvisionnement en électricité produite par des sources traditionnelles?

- Oui (2 points)
- Non (0 point)
- S/O

30. Tout l'équipement de bureau est-il certifié par le programme *Energy Star* (ou l'équivalent)?

- Oui, tous les appareils (3 points)
- Oui, la plupart (2 points)
- Quelques-uns (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

31. Votre organisation applique-t-elle de nombreuses méthodes de conservation de l'énergie dans les locaux à bureaux (p. ex., utilisation de lampes fluorescentes)?

- Beaucoup (7 points)
- Quelques-unes (5 points)
- Aucune (0 point)
- S/O

2.2 TRAITEMENT DES DÉCHETS

2.2.1. Programme de recyclage

32. Votre organisation a-t-elle mis en place un programme de recyclage?

- Oui, pour plusieurs types de matières (3 points)
- Oui, pour certains types de matières (2 points)
- Non (0 point)
- S/O

33. Votre organisation évite-t-elle de mettre au rebut des articles d'ameublement, du tapis et de l'équipement de bureau (p. ex., en les donnant ou en les revendant)?

- Oui, toujours (2 points)
- Parfois (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

2.2.2. Déchets dangereux

34. Les déchets dangereux (produits chimiques périmés, résidus de peinture et de produits de nettoyage, lampes fluorescentes et autres dispositifs contenant du mercure, piles usagées) sont-ils traités d'une façon respectueuse de l'environnement dans votre organisation?

- Oui, toujours (2 points)
- Parfois (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 29: S/O

L'organisation n'est pas le gestionnaire de l'immeuble.

Réponse à la question 30: Oui, la plupart (2 points)

Les lampes et les écrans de micro-ordinateurs sont généralement certifiés Energy Star.

Réponse à la question 31: S/O

L'organisation n'est pas le gestionnaire de l'immeuble. Toutefois, elle peut sensibiliser la SIQ à l'utilisation de méthode de conservation d'énergie dans les locaux telle que l'utilisation de lampes fluorescentes.

Réponse à la question 32: Oui, pour certains types de matières (2 points)

Dans chacun des bureaux, une poubelle à deux compartiments (déchet et recyclage) est mise à la disposition du personnel pour le recyclage du papier. Une personne est également désignée pour le recyclage des piles. Les cartouches d'encre et le papier entête sont aussi récupérés par le service de reprographie. Le programme « Visez-Juste » devrait être mis sur pied en 2006. Ce programme permettra donc la récupération du carton, plastique, verre, métal. Voir également réponse à la question 27 pour le programme « Visez-Juste ».

Réponse à la question 33: Oui, toujours (2 points)

Cette pratique est partie prenante du Service de la valorisation des surplus. Également, dans le cadre d'un projet spécial de soutien aux écoles du Québec, les ordinateurs sont redistribués vers les établissements d'éducation.

Réponse à la question 34: S/O

La DGACQ n'utilise pas de matières dangereuses.

35. Votre organisation a-t-elle remplacé des substances dangereuses par des produits certifiés écologiques ou d'autres produits non dangereux (p. ex., détergents, autres produits de nettoyage, pesticides, engrais)?

- Oui, toutes (3 points)
- Oui, quelques-unes (2 points)
- Non (0 point)
- S/O

2.3 PRATIQUES DE CONSERVATION DU PAPIER ET AUTRES ARTICLES DE PAPETERIE

36. Vos employés ont-ils adopté des pratiques de conservation du papier (p. ex., réutilisation du papier de rebut, choix de la copie ou de l'impression recto verso comme paramètre par défaut pour les photocopieurs et imprimantes)?

- Oui, plusieurs (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

37. Exigez [Demandez]-vous de vos entrepreneurs [fournisseurs] qu'ils présentent leurs soumissions sur du papier imprimé recto verso?

- Oui, toujours (5 points)
- Parfois (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

38. Quelle proportion des fournitures de bureau utilisées dans vos services contient-elle des matériaux recyclés?

- Toutes les fournitures (5 points)
- La plupart (3 points)
- Certaines (2 points)
- Aucune (0 point)
- S/O

2.4 ÉCOLOGISATION DES RÉUNIONS

39. Lorsque vous organisez une réunion, intégrez-vous des considérations liées à l'approvisionnement écologique dans votre processus de planification?

- Intensivement (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

2.5 ÉCOLOGISATION DES VOYAGES D'AFFAIRES

40. Les employés de votre organisation réduisent-ils leurs voyages d'affaires au minimum et ont-ils recours à des solutions de rechange telles que les téléconférences lorsque les circonstances le permettent?

- Oui, très souvent (3 points)
- Assez souvent (2 points)
- Non (0 point)

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 35: S/O

La DGACQ n'utilise pas de matières dangereuses. Par contre, les produits font l'objet d'un regroupement d'achat qui pourrait être ciblé par le DD.

Réponse à la question 36: Oui, plusieurs (5 points)

Plusieurs employés ont cette conscience de conservation du papier. Certains d'entre eux se font des calepins de notes avec le papier imprimé recto seulement et font des impressions en mode recto verso. Le courrier électronique est la façon la plus courante de communiquer au lieu d'envoi papier. Or, les imprimantes ne permettent pas la configuration automatique du mode recto verso.

D'autres actions pourraient être développées :

- Mettre un message au bas des courriels indiquant qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'imprimer ce dernier;
- Présenter nos appels d'offres sur du papier contenant des matières recyclées ou post consommation avec impression recto verso;
- Pour la valorisation des surplus, la réalisation d'un système d'appel d'offre en version électronique est en cours.

Réponse à la question 37: Non (0 point)

La question fut changée pour « *Demandez-vous de vos fournisseurs qu'ils présentent leurs soumissions sur du papier imprimé recto verso?* » puisque nous ne pouvons exiger ceci. Un fournisseur pourrait ne pas avoir à sa disposition une imprimante avec la fonction recto-verso.

Réponse à la question 38: La plupart (3 points)

La DGACQ n'achète que du papier recyclé et fait affaire avec un fournisseur de cartouches recyclées. D'autres produits moins connus sont également offerts sur le marché, tels que des produits à remplissage multiples plutôt que des produits jetables (par exemple : stylos, crayons, dévidoirs à ruban adhésif) et qui contiennent des matériaux recyclés.

Réponse à la question 39: En partie (3 points)

Un centre de documentation électronique est mis à la disposition du personnel afin de déposer les documents généraux. Les invitations se font par courriel, ainsi que l'envoi des comptes rendus et ordre du jour. Les photocopies sont réduites au minimum et en mode recto verso. Le lieu des réunions est toujours choisi en fonction de minimiser les déplacements.

Réponse à la question 40: Assez souvent (2 points)

Les voyages d'affaires sont plutôt rares. Cela dit, les déplacements se font souvent en groupe pour maximiser les déplacements (mini-van des surplus) et la direction utilise parfois la téléconférence.

41. Quand il faut que les employés de votre organisation fassent des voyages d'affaires, les hôtels dans lesquels ils logent sont-ils [offrez-vous la possibilité que ces derniers soient logés dans des hôtels]certifiés selon des critères écologiques reconnus dans le cadre de programmes tels que Feuille verte ou *Green Seal*?

- Oui, toujours (2 points)
- Parfois (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

2.6 APPROVISIONNEMENT EN LIGNE

42. Votre organisation accomplit-elle, dans la mesure du possible, ses activités d'approvisionnement par voie électronique (p. ex., création et utilisation d'un système d'approvisionnement en ligne ou d'un site Web, recours à la diffusion par courrier électronique pour les demandes de proposition et les contrats)?

- Oui (5 points)
- En partie (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

43. La formule de l'approvisionnement en ligne est-elle largement adoptée par les groupes suivants?

a) Les agents d'approvisionnement :

- Entièrement (3 points)
- En partie (2 points)
- Non (0 point)
- S/O

b) Les fournisseurs :

- Entièrement (2 points)
- En partie (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

44. Le système d'approvisionnement en ligne est-il doté de mécanismes de suivi?

- Entièrement (2 points)
- En partie (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

45. Exigez [Demandez]-vous de vos fournisseurs qu'ils présentent leurs soumissions par voie électronique?

- Oui, toujours (3 points)
- Oui, très souvent (2 points)
- Dans certains cas (1 point)
- Non (0 point)
- S/O

46. Diffusez-vous de l'information auprès des fournisseurs pour les mettre au courant de votre désir d'effectuer [de rendre disponible] les achats par voie électronique?

- Régulièrement (5 points)
- Assez souvent (3 points)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES : Pour les questions 42 à 46, nous recommandons pour la prochaine éco-éval d'inviter le Webmestre pour répondre aux questions.

Réponse à la question 41: Non (0 point)

La question est changée et devient « *Quand il faut que les employés fassent des voyages d'affaires, offrez-vous la possibilité que ces derniers soient logés dans des hôtels certifiés selon des critères écologiques reconnus dans le cadre de programmes tels que Feuille verte ou Green Seal? »*

Présentement dans le répertoire hôtelier, une note est jointe afin de sensibiliser le personnel dans le choix d'un hôtel vert. Il existe déjà sur le marché deux types de certification d'hôtel vert : Le programme de cotation écologique Feuille verte, qui garanti que les installations d'hébergement évaluées respectent les normes relatives aux meilleures pratiques écologiques et correspondent à un nombre de feuilles vertes attribué (de une à cinq). Une organisation américaine reconnue d'écoétiquetage, *Green Seal*, a également adopté des critères pour les installations d'hébergement et a certifié plus de 30 hôtels. Toutefois, Tourisme Québec désire développer une certification québécoise. La DGACQ espère que Tourisme Québec vienne à l'élaboration d'une certification écologique afin d'offrir un choix d'hôtel vert dans le répertoire des tarifs hôteliers. Or, comme le projet n'avance pas, la DGACQ devra se positionner sur le choix d'un programme de certification afin d'offrir un choix d'hôtel vert dans le répertoire des tarifs hôteliers.

Réponse à la question 42: En partie (3 points)

L'information sur les modalités d'achat des regroupements n'est disponible qu'en version électronique, de même que le répertoire des tarifs hôteliers du gouvernement du Québec et les réservations de salles et ressources. Environ 45 % des regroupements d'achat se font en commande électronique. Il serait possible d'augmenter le pourcentage à 70 %, les autres produits et services ne se prêtant pas à l'approvisionnement en ligne. Le marché électronique d'approvisionnement fait d'ailleurs partie des projets du CSPQ.

De multiples avantages environnementaux sont attribuables à l'approvisionnement en ligne : la consommation de papier se trouve réduite, on peut avoir accès à des listes de produits et de fournisseurs respectueux de l'environnement.

Réponse à la question 43 a): En partie (2 points)

Réponse à la question 43 b): En partie (2 points)

Tel que mentionné précédemment, la formule d'approvisionnement en ligne est adoptée en fonction des produits et des exigences.

Réponse à la question 44: En partie (1 point)

L'approvisionnement en ligne se fait en partie, mais non obligatoire. La DGACQ s'est toutefois dotée d'un mécanisme de suivi permettant d'assurer une surveillance continue des mesures d'approvisionnement en vue de la production de rapports. Néanmoins, un tel système ne peut être efficace que si les fournisseurs et les agents d'approvisionnement l'utilisent; il est donc important de diffuser toute l'information pertinente auprès des intéressés (en lien avec question 42).

Réponse à la question 45: Non (0 point)

La question est changée et devient « *Demandez-vous de vos fournisseurs qu'ils présentent leurs soumissions par voie électronique? »*.

Pour l'instant, l'organisation n'exige pas de ses fournisseurs qu'ils présentent leurs soumissions par voie électronique. Il faudrait valider l'information à savoir si la DGACQ peut EXIGER cette pratique. La question deviendrait donc sans objet ou serait modifiée pour devenir « *Demandez-vous à vos fournisseurs qu'ils présentent leurs soumissions par voie électronique? »*.

Réponse à la question 46: Assez souvent (3 points)

Par le Portail d'approvisionnement, les fournisseurs sont informés que les commandes peuvent transiger par cette voie.

Partie B. Processus d'approvisionnement

3. PLANIFICATION DES ACQUISITIONS

3.1 DÉFINITION DES BESOINS

3.1.1 Nécessité de l'achat

47. Votre processus d'approvisionnement débute-t-il par une évaluation officielle visant à déterminer si l'achat est nécessaire?

- Toujours (15 points)
- Quelquefois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

48. Vos agents d'approvisionnement discutent-ils régulièrement avec leurs clients de la nécessité des achats et des solutions de rechange possibles?

- Régulièrement (10 points)
- Quelquefois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

49. Avez-vous comme pratique habituelle de réduire le besoin, l'utilisation des produits et l'ampleur des achats?

- Régulièrement (10 points)
- Quelquefois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

3.1.2. Solution de rechange

50. À quelle fréquence vous procurez-vous des produits en ayant recours à des solutions de rechange telles que la location à court terme ou le partage?

- Régulièrement (10 points)
- Quelquefois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

51. Dans les cas où cela s'applique, dans quelle mesure achetez-vous des produits réutilisables, à remplissages multiples et recyclés?

- La plupart des produits (10 points)
- Quelques-uns (5 points)
- Aucun (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 47: S/O

Réponse à la question 48: S/O

Réponse à la question 49: S/O

Réponse à la question 50: S/O

Réponse à la question 51: S/O

La section 3.1 Définition des besoins, soit les questions 47 à 54, ne peut s'appliquer ici car le besoin est exprimé par un client. La tâche de la DGACQ est :

- d'acquérir des biens et services (réaliser le processus d'acquisition) pour d'autres ministères et organismes publics;
- de mettre en place des regroupements d'achats et des modalités d'acquisition visant à être utilisés par la clientèle publique.

3.2 STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

52. Avant d'entreprendre une nouvelle activité d'approvisionnement, recherchez-vous régulièrement des marchés déjà conclus par d'autres organisations concernant des produits analogues?

- Régulièrement (5 points)
- Quelquefois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

53. Vous arrive-t-il d'appliquer un traitement accéléré aux activités d'approvisionnement écologique ou d'accorder la priorité à celles-ci?

- Oui, souvent (10 points)
- Oui, quelquefois (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

54. Avez-vous institué un processus ou conclu une entente avec vos fournisseurs pour favoriser la collaboration en vue de l'obtention de produits écologiquement préférables?

- Oui (10 points)
- En partie (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

4. DÉTERMINATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT ET APPELS D'OFFRES

4.1 ÉNONCÉS DES CARACTÉRISTIQUES REQUISES POUR LES PRODUITS ET SERVICES

55. Incluez-vous des clauses types dans [vos avis d'intention et d'attribution, dans vos] ~~toutes les~~ demandes de propositions et ~~tous les~~ [et dans vos] appels d'offres afin d'indiquer votre désir d'acheter des produits et services écologiquement préférables?

- Oui, toujours (20 points)
- La plupart du temps (15 points)
- Quelquefois (10 points)
- Non (0 point)
- S/O

56. Dans quelle mesure vos fournisseurs collaborent-ils avec vous pour vous procurer des produits écologiquement préférables?

- Dans une très large mesure (20 points)
- Dans une large mesure (15 points)
- Dans une certaine mesure (10 points)
- Pas de collaboration (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Bien que cette section ne s'applique pas, un effort concerté de la DGACQ et des clients pourrait être mis de l'avant pour sensibiliser, informer et éduquer nos clients sur la planification des acquisitions. Il est souhaitable, et de plus en plus courant, que les agents d'approvisionnement participent au tout premier stade du processus, en raison de leur connaissance des produits et de l'industrie, et qu'ils définissent le besoin en collaboration avec le client. En dernière analyse, le geste le plus respectueux de l'environnement consisterait à ne pas effectuer l'achat. Puisque cela n'est pas toujours possible, une bonne façon de procéder consiste à évaluer et à réduire le besoin, l'utilisation du produit et l'ampleur de l'achat. Il faut que la quantité demandée soit appropriée et il faut que l'on ait la certitude que les produits seront utilisés. Les discussions avec le client sur la nécessité de l'achat et sur les solutions de rechange possibles constituent la base de l'ensemble de la stratégie d'approvisionnement. La DGACQ fait déjà quelques démarches en ce sens avec un atelier spécial de M. Léandre Morin sur les acquisitions éco-responsables lors de la Journée sur les acquisitions.

Réponse à la question 52: S/O

Réponse à la question 53: S/O

Réponse à la question 54: S/O

Réponse à la question 55: Quelquefois (10 points)

La question fut changée pour devenir « *Incluez-vous des clauses types dans vos avis d'intention et d'attribution et dans vos appels d'offres afin d'indiquer votre désir d'acheter des produits et services écologiquement préférables?* »

Cette pratique est courante pour quelques produits et services tels que les micro-ordinateurs, le papier, les impressions, mais ce ne sont pas tous les produits et services qui s'y prêtent. Il serait à propos de dresser une liste de produits et services prioritaires où l'on pourrait inclure des clauses types dans les prochains avis et appels d'offres.

On peut espérer qu'à la longue, des énoncés et des caractéristiques écologiques requises seront inclus dans les demandes de proposition et les appels d'offres où il est possible de le faire.

Réponse à la question 56: Dans une certaine mesure (10 points)

Le système de « point boni » encourage les initiatives de DD des fournisseurs et incite à une meilleure collaboration dans le développement d'initiatives, lorsque la qualité des produits est évaluée dans le processus (bancs d'essai). Les fournisseurs collaborent lorsqu'on en fait la demande.

4.1.1. Caractères écologiques

57. Accordez-vous de l'attention à certaines caractéristiques écologiques telles que la recyclabilité ou la faible consommation de ressources dans le cadre d'une activité d'approvisionnement?

- Régulièrement (10 points)
- Quelquefois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

a) Extraction de matières premières et matières et matières réutilisées

58. Dans quelle mesure prenez-vous en considération, dans vos décisions d'achat, la région d'origine des matières premières dans l'espoir d'éviter une surexploitation de zones écologiquement vulnérables?

- Toujours (2 points)
- Quelquefois (1 point)
- Pas du tout (0 point)
- S/O

59. Dans les cas où cela s'applique, dans quelle mesure achetez [offrez]-vous des produits qui contiennent un certain pourcentage de matières recyclées après consommation?

- Toujours (3 points)
- Quelquefois (2 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

60. Achetez [Offrez]-vous régulièrement des produits et des matériaux usagés, remanufacturés ou remis à neuf?

- Régulièrement (2 points)
- Quelquefois (1 point)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 57: Quelquefois (5 points)

Dans certains cas, une attention particulière est accordée à la recyclabilité ou la faible consommation de ressources comme pour les cartouches recyclées et les produits certifiés Energy Star (lampe, écran d'ordinateur).

Un moyen de prendre en compte toutes les considérations environnementales associées à l'achat d'un produit consiste à passer en revue les stades du cycle de vie de celui-ci. Or, il ne faut pas oublier que selon le type de produit, certains stades du cycle de vie ont plus d'importance que d'autres. Lorsqu'on élabore les critères requis pour le produit, on peut inclure toutes les caractéristiques DD souhaitées à chaque stade du cycle de vie: contenu de matières recyclées, recyclabilité, origine biologique, biodégradabilité, faible consommation d'énergie et d'eau, durabilité, ressources renouvelables, emballage, transport, émissions de gaz à effet de serre, possibilité de mise à niveau, produit sans chlore, conservation des ressources, produit sans polybutylène-téréphtalate, volume de déchets produits, faible toxicité, faibles émissions de composés organiques volatils. Les soumissionnaires devraient être en mesure de fournir sur demande des renseignements sur l'une ou l'autre ou la totalité de ces caractéristiques.

Réponse à la question 58: Quelquefois (1 point)

Cette mesure est prise en considération dans certain contrat d'impression (certification de gestion écologique des forêts) et aussi pour les micro-ordinateurs (réduction du besoin d'énergie fossile).

Réponse à la question 59: Quelquefois (2 points)

La question fut changée pour devenir « *Dans les cas où cela s'applique, dans quelle mesure offrez-vous des produits qui contiennent un certain pourcentage de matières recyclées après consommation?* ».

Les principaux produits offerts contenant un certain pourcentage de matières recyclées sont les papiers fins et les papiers sanitaires. Dans le cas des produits de papier, la norme de l'industrie correspond à un contenu de 30 % de matières recyclées après consommation; toutefois, des chefs de file en matière d'environnement fabriquent du papier constitué à 100 % de matières recyclées après consommation.

Cette pratique est également retrouvée dans les micro-ordinateurs où des critères qualités/coûts sont accordés pour la réduction du nombre de plastiques différents utilisés facilitant ainsi le recyclage du produit et favorisant l'utilisation de produits déjà recyclés.

Réponse à la question 60: Régulièrement (2 points)

La question fut changée pour devenir « *Offrez-vous régulièrement des produits et des matériaux usagés, remanufacturés ou remis à neuf?* ».

Le service de la valorisation des surplus exerce spécifiquement cette fonction par le biais du babillard. D'autres produits tels que les pneus remoulés, les huiles et les graisses régénérées et les cartouches d'encre sont également offerts.

61. Dans les cas où cela s'applique, dans quelle mesure achetez-vous des produits conçus pour réduire au minimum les déchets engendrés?

- La plupart du temps (2 points)
- Dans certains cas (1 point)
- Jamais (0 point)
- S/O

62. Dans quelle mesure achetez-vous des produits dont vous savez qu'ils sont peu toxiques?

- Toujours (2 points)
- Quelquefois (1 point)
- Jamais (0 point)
- S/O

63. Précisez-vous, dans vos demandes de proposition, que le fournisseur de services doit utiliser des produits écologiquement préférables et appliquer des pratiques respectueuses de l'environnement (p. ex., traitement adéquat des déchets)?

- Régulièrement (2 points)
- Quelquefois (1 point)
- Jamais (0 point)
- S/O

64. Combien de ~~marchés de services~~ [contrat] attribués par votre organisation sont considérés comme écologiquement préférables?

- La plupart (2 points)
- Quelques-uns (1 point)
- Aucun (0 point)
- S/O

b) Méthodes de fabrication

65. Demandez-vous aux soumissionnaires de prouver que les procédés de fabrication à l'origine de leurs produits et services consomment peu de ressources (énergie, eau, matières premières)?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 61: Dans certains cas (1 point)

Les cartouches d'encre est le principal produit acheté à la DGACQ qui est conçu pour réduire au minimum les déchets.

Un produit qui serait conçu pour réduire au minimum les déchets engendrés serait réutilisable et dépourvu de caractéristiques non essentielles. Plus le produit est simple, plus le volume de déchets mis au rebut en bout de ligne sera faible et plus le coût total sera bas. Dans le cas d'un produit constitué de plusieurs composantes, exigez qu'il soit facile à démonter pour permettre le recyclage des pièces. Lorsque les circonstances le permettent, nous devrions toujours acheter des produits usagés, remanufacturés ou remis à neuf.

Réponse à la question 62: Quelquefois (1 point)

Dans quelques cas, des clauses sont incluses afin que le papier acheté soit sans chlore. Le principe qualité/coût des micro-ordinateurs permet de tenir compte de l'élimination des matériaux dangereux tels que le plomb, le mercure, le baryum, et le béryllium. Ces pratiques sont en lien avec l'analyse du cycle de vie d'un produit (lien question 57).

Réponse à la question 63: Quelquefois (1 point)

Certains contrats d'impression spécifient que le papier utilisé doit être certifié par un organisme concernant la provenance de la matière première et la gestion écologique des forêts.

Il serait envisageable de stipuler que le fournisseur doit utiliser des produits écologiquement préférables et applique des pratiques respectueuses de l'environnement. Les considérations pourraient être incluses dans le contrat; ou encore, préciser que les produits utilisés pour répondre au contrat doivent être écoétiquetés ou que les services fournis doivent entraîner la consommation d'une quantité restreinte de ressources.

Réponse à la question 64: Quelques-uns (1 point)

La question fut changée pour devenir « *Combien de marchés de contrat attribués par votre organisation sont considérés comme écologiquement préférables?* ».

Quelques contrats sont attribués pour des produits considérés comme écologiquement préférables. Cette façon de faire s'intègre généralement dans une approche qualité/coût. Les micro-ordinateurs sont le principal produit écologiquement préférable. Un nouveau regroupement DD a vu le jour en 2006; celui des pneus remoulés. Le prochain dossier à surveiller est celui des véhicules.

Réponse à la question 65: Parfois (3 points)

Il arrive parfois que les soumissionnaires doivent prouver que les procédés de fabrication à l'origine de leurs produits et services consomment peu de ressources. C'est le cas, entre autres, avec la demande de certification ISO 14000, la demande de la fiche technique pour le papier sanitaire et une clause de certification de gestion écologique et durable des forêts.

66. Dans quelle mesure ~~achetez~~-[offrez]-vous produits économes en ~~ressources~~ [matière première]?

- La plupart du temps (10 points)
- Dans plusieurs cas (8 points)
- Dans quelques cas (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

c) Emballage

67. Dans les cas où cela s'applique, ~~imposez~~ [demandez]-vous des exigences liées à l'écologisation des emballages dans le cadre de vos activités d'approvisionnement (p. ex., achat de produits en vrac ou sous forme de concentré)?

- Oui, pour toutes les catégories de produits (5 points)
- Pour la plupart (4 points)
- Pour certaines (2 points)
- Pour aucune (0 point)
- S/O

68. À quelle fréquence ~~achetez~~ [offrez]-vous des produits auxquels on a appliqué des mesures de réduction des matériaux d'emballage?

- Régulièrement (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

d) Livraison

69. Lorsque c'est réalisable, accordez-vous la préférence aux produits qui sont fabriqués à proximité du point de livraison?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

70. Exigez-vous le recours à des modes de transport écologiquement préférables (p. ex. expédition par train plutôt que par avion, utilisation de camions alimentés au propane plutôt qu'au carburant diesel, véhicules transportant des chargements complets plutôt que partiels)?

- Régulièrement (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 66: Dans quelques cas (5 points)

La question fut changée pour devenir « *Dans quelle mesure offrez-vous produits économes en matière première* »? ».

Certains produits offerts sont effectivement économes en matières premières et en ressources naturelles : les micro-ordinateurs, le papier fin et sanitaire dans certains cas, les services d'impression dans certains cas et les pneus remoulés.

Il est possible de demander aux fournisseurs d'indiquer comment les produits sont fabriqués. Idéalement, le processus de fabrication devrait entraîner la consommation de la plus faible quantité de ressource possible (énergie, eau, matières premières) de manière à éviter la création de déchets et de polluants. Un fabricant peut avoir recours à de l'énergie produite par des sources renouvelables, ou utiliser les déchets engendrés par le procédé pour fabriquer un autre produit ou fournir un autre service. En outre, il est souhaitable que nos fournisseurs soient au courant des procédés appliqués par leurs propres fournisseurs et en assument la responsabilité.

Réponse à la question 67: Pour certaines (2 points)

La question est modifiée et devient « *Dans les cas où cela s'applique, demandez-vous des exigences liées à l'écologisation des emballages dans le cadre de vos activités d'approvisionnement?* ».

Pour les micro-ordinateurs, l'élimination du « styrofoam » est un des critères de DD inclus dans les appels d'offres.

Réponse à la question 68: Jamais (0 point)

La question est modifiée et devient « *À quelle fréquence offrez-vous des produits auxquels on a appliqué des mesures de réduction des matériaux d'emballage?* ».

Beaucoup de chemin est à faire dans le dossier emballage. De nombreuses activités d'approvisionnement s'accompagnent maintenant de mesures liées à l'écologisation des emballages. Ces mesures peuvent comprendre les suivantes :

- demander aux fournisseurs de réduire le volume de matériaux d'emballage requis pour l'expédition, le stockage et l'utilisation du produit ou d'éliminer ces matériaux;
- dans les cas qui s'y prêtent, acheter les produits en vrac ou sous forme de concentré (par ex.emple, les produits de nettoyage);
- demander aux fournisseurs de livrer les produits dans des caisses ou autres contenants retournables ou réutilisables;
- s'assurer que les emballages sont composés de matières recyclées après consommation et exempts de matières dangereuses ou non recyclables;
- s'assurer que les emballages peuvent être réutilisés, recyclés ou retournés.

Réponse à la question 69: S/O

La réglementation ne permet pas ce genre d'intervention.

Réponse à la question 70: S/O

Étant donné la grande difficulté à vérifier les modes de transport des fournisseurs, cette question est sans objet.

e) Utilisation et entretien

71. Incluez-vous, dans vos énoncés des caractéristiques requises, des mesures qui permettent d'allonger la durée de vie utile des produits (p. ex., réutilisation, remplissage, recharge, remise à neuf des produits)?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

72. Dans quelle mesure achetez [offrez]-vous des produits dont il est possible d'allonger la durée de vie utile?

- La plupart du temps (10 points)
- Dans plusieurs cas (8 points)
- Dans quelques cas (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

f) Élimination

73. Achetez-vous des produits dont la conception facilite le démontage en vue du traitement, du recyclage et de la gestion des déchets?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

74. Imposez-vous à vos fournisseurs des exigences relatives à la reprise des produits à la fin de leur vie utile?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

75. S'il est impossible de retourner des produits aux fournisseurs, avez-vous l'habitude de les revendre ou de les donner?

- Régulièrement (5 points)
- Parfois (3 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 71: Parfois (3 points)

Cette mesure de prolongation de vie utile d'un produit est utilisée principalement pour les micro-ordinateurs et pour les photocopieurs (service d'entretien).

Réponse à la question 72: Dans plusieurs cas (8 points)

La question est modifiée et devient « *Dans quelle mesure offrez-vous des produits dont il est possible d'allonger la durée de vie utile?* ».

Cette caractéristique est demandée pour les micro-ordinateurs, les imprimantes, les cartouches, les technologies informatiques (TI), ainsi que pour les véhicules.

Il est souhaitable de se procurer des produits et services qui, en cours d'utilisation ou d'exécution, ont moins de répercussions néfastes sur l'environnement telles que la surconsommation de ressources, la création de déchets ou la production de polluants. On peut y parvenir en recherchant des produits plus durables, qui ont une plus longue vie utile et facile à entretenir. La réutilisation du produit, le remplissage ou le rechargement sont des moyens efficaces d'en allonger la durée de vie utile. Un produit conforme au principe de la durabilité est facile à améliorer ou à mettre à niveau par l'ajout ou le remplacement d'une composante. Les pièces de rechange devraient être constituées de matières recyclées et être également recyclables. L'inclusion de critères dans les contrats concernant les pièces de rechange et l'entretien prolongé serait une initiative intéressante afin d'utiliser le produit plus longtemps avant de le remplacer.

Réponse à la question 73: Parfois (3 points)

Les micro-ordinateurs, les cartouches et le mobilier de bureau sont des produits dont la conception est prévue pour faciliter le démontage.

Réponse à la question 74: Parfois (3 points)

Certaines exigences sont parfois demandées relativement à la reprise des produits à la fin de leur vie utile. C'est le cas pour les micro-ordinateurs et les photocopieurs qui sont en mode « location ».

De nombreuses organisations ont commencé à imposer à leurs fournisseurs des exigences relatives à la reprise des produits ou des pièces à la fin de leur vie utile en vue de leur réemploi, réaffectation, recyclage ou récupération (il est à noter que ces mesures devraient être prises à l'échelon local afin de minimiser le transport).

Réponse à la question 75: Régulièrement (5 points)

La DGACQ, par le service de la valorisation des surplus, est responsable de disposer des biens excédentaires du gouvernement. Par le biais de programmes spéciaux (OPEC), elle peut également céder gratuitement les ordinateurs aux écoles du Québec.

76. Votre organisation applique-t-elle des critères écologiques propres à chaque catégorie de produits [et de services]?

- Oui, pour toutes les catégories de produits (50 points)
- Pour la plupart (40 points)
- Pour certaines (25 points)
- Pour aucune (0 point)
- S/O

4.1.3 Listes négatives

77. Lorsque vous établissez l'énoncé des caractéristiques requises pour un produit [et ses composés], vous conformez-vous à des « listes négatives » (listes de produits et de substances dont l'utilisation est interdite ou limitée en raison de leur toxicité ou de leur potentiel cancérigène) publiées par des sources dignes de confiance?

- Oui, toujours (15 points)
- Oui, souvent (10 points)
- Oui, parfois (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

4.1.4 Utilisation de listes préalablement approuvées de produits écologiques

78. Achetez-vous des produits figurant sur des listes préalablement approuvées de produits écologiques?

- Régulièrement (15 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

79. Dans l'affirmative, ces listes ont-elles été établies par des sources dignes de confiance et impartiales telles que des organisations de certification ou des organismes gouvernementaux?

- Oui, toujours (15 points)
- Oui, quelquefois (8 points)
- Non (0 point)
- S/O

80. Les produits portant des écoétiquettes telles que l'Éco-Logo ou *Green Seal* sont-ils clairement indiqués sur vos listes?

- Oui (10 points)
- Dans certains cas (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 76: Pour certaines (25 points)

La question est modifiée et devient « *Votre organisation applique-t-elle des critères écologiques propres à chaque catégorie de produits et de services?* ».

Les critères écologiques sont appliqués pour certaines catégories de produits telles que les micro-ordinateurs, les impressions, le papier fin et sanitaire.

Il serait tout indiqué de rédiger la liste des produits où des critères écologiques sont appliqués. Ensuite, une liste de critères généraux pourrait être rédigée. Finalement, sous la forme d'une grille, les critères visant expressément un produit précis pourraient être ciblés. Leurs applications assurent l'uniformité de l'approvisionnement et le respect des objectifs d'écologisation fixés pour un produit en question. Il est nécessaire d'envisager chaque produit séparément, car chacun a ses propres répercussions sur l'environnement et requiert une solution qui lui est propre. Un programme de pointe en matière d'approvisionnement écologique tient compte de chaque type de produit acheté et de service obtenu. Environnement Canada a d'ailleurs publié un ouvrage intitulé « *Trousse de ressources en matière de planification stratégique de la nouvelle orientation obligatoire en matière d'achats écologiques* ». La trousse contient une liste de contrôle de caractéristiques écologiquement appropriées.

Réponse à la question 77: Non (0 point)

La question est modifiée et devient « *Lorsque vous établissez l'énoncé des caractéristiques requises pour un produit et ses composés, vous conformez-vous à des « listes négatives » publiées par des sources dignes de confiance?* ».

L'organisation ne se réfère pas à une liste négative de produits puisqu'elle n'est pas en droit de le faire. Toutefois, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) indique une liste de substances contrôlées ou interdites. La liste des substances d'exportation contrôlée de l'annexe 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] est une liste énumérant les substances faisant l'objet de contrôle lors de l'exportation. Cette liste comprend trois parties. La partie 1 de la liste comprend toute substance, comme le mirex, dont l'utilisation est interdite au Canada. Ces substances peuvent être exportées uniquement dans des circonstances extrêmement limitées (pour destruction, par exemple). La partie 2 de la liste concerne toute substance visée par un accord international qui exige une notification d'exportation ou le consentement du pays de destination. Il s'agit par exemple du DDT ou du lindane. La partie 3 de la liste porte sur toute substance dont l'utilisation est restreinte au Canada. Il s'agit par exemple des substances appauvrissant la couche d'ozone. Idéalement, il faudrait que la preuve de responsabilité environnementale incombe aux fournisseurs et non à la DGACQ.

Il serait important de revenir sur cet aspect de nos pratiques d'approvisionnement puisqu'elle touche directement à la santé de nos fournisseurs et de nos clients. Le cas pourrait se présenter plus particulièrement avec les produits d'entretien. Il faut aussi prêter attention aux substances chimiques qui ne figurent pas sur des listes de produits interdits, mais qui nécessitent quand même la prise de mesures spéciales de manutention ou d'élimination.

Réponse à la question 78: S/O

Cette pratique irait à l'encontre de notre réglementation. Toutefois, les listes de produits écologiques peuvent être utilisées en référence pour l'établissement de nos critères, permettant ainsi de gagner du temps et de se renseigner sur les produits écologiquement préférables

Réponse à la question 79: S/O

Réponse à la question 80: Non (0 point)

Il serait pertinent de développer un système de mise en valeur des produits écologiquement responsables. Par exemple, sur le Portail, les produits préférables pourraient être identifiés par une police de couleur différente ou par un logo afin que ces derniers soient facilement repérables. Également, dans le catalogue de produits de la FAQ, une section spéciale regroupant les produits DD pourrait être développée.

Nous recommandons de développer rapidement le concept sur le Portail.

4.1.5 Critères de rendement

a) Respect de normes de rendement reconnues

81. Dans les cas où cela s'applique, vous procurez-vous des produits et services qui respectent des normes de rendement indépendantes et reconnues (p. ex., celles de l'Office des normes générales du Canada ou de l'*American Society for Testing and Materials*)?

- Toujours (15 points)
- Régulièrement (12 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

b) Qualité et utilité comparables

82. Les produits écologiquement préférables que vous achetez présentent-ils toujours une qualité et utilité comparables à celles des produits classiques les plus courants de leur catégorie?

- Toujours (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais ou je ne sais pas (0 point)
- S/O

c) Listes de produits agréés

83. ~~Avant d'acheter un produit, consultez~~ [Exigez]-vous [de vos fournisseurs que leurs produits soient inscrits ou agréés] ~~des listes de produits agréés, c'est-à-dire des listes de produits publiées par des organismes indépendants de normalisation tels que l'Office des normes générales du Canada ou l'*American Society for Testing and Materials*?~~

- Régulièrement (15 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

4.1.6 Écoétiquetage

84. Exigez-vous que des produits et services soient certifiés par un organisme indépendant d'écoétiquetage?

- Régulièrement (15 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

85. Employez-vous, dans vos énoncés des caractéristiques requises, des critères élaborés par des organismes indépendants et respectés de certification écologique?

- Régulièrement (20 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 81: Régulièrement (12 points) *pointage changé pour ajouter une catégorie

À plusieurs reprises des spécifications sont demandées afin de s'assurer que les produits respectent des normes de rendement. C'est le cas avec les micro-ordinateurs, le mobilier de bureau et d'autres produits électroniques/électriques (Energy star, ISO).

Réponse à la question 82: Toujours (10 points)

L'idée que des produits écologiquement préférables remplissent leur fonction de façon moins adéquate que les produits classiques de la même catégorie est un mythe. En fait, dans certains cas, un produit écologique peut être encore plus durable qu'un produit classique.

Réponse à la question 83: Régulièrement (15 points)

La question est modifiée et devient « *Exigez-vous de vos fournisseurs que leurs produits soient inscrits ou agréés] c'est-à-dire des listes de produits publiées par des organismes indépendants de normalisation tels que l'Office des normes générales du Canada ou l'American Society for Testing and Materials? ».*

Les micro-ordinateurs sont certifiés CSA, le mobilier est agréé ONGC, les moteurs de bateau, les motoneiges et VTT sont également certifiés, de même que les luminaires. En fait, à chaque fois que cela s'applique, la certification fait partie des exigences. La présence d'un produit sur une liste de ce genre signifie qu'il a subi avec succès certains essais déterminés ou qu'il satisfait à des exigences précises de rendement. Il est possible d'obtenir des listes de produits agréés auprès de n'importe lequel des organismes de normalisation.

Réponse à la question 84: Parfois (10 points)

Parfois, pour certains produits, il est exigé que ces derniers soient certifiés par un organisme indépendant. Par exemple, les écrans de micro-ordinateurs sont certifiés TCO99-83 ou Energy Star, les contrats d'impression spécifient parfois une norme de gestion durable des forêts et les photocopieuses sont certifiées Energy Star.

Aujourd'hui, les fabricants font de multiples affirmations sur les caractéristiques écologiques et le rendement de leurs produits. Une écoétiquette reconnue (p. ex., l'Éco-Logo d'Environnement Canada ou Green Seal aux États-Unis) peut apporter la crédibilité que procure une vérification par un organisme indépendant et confirmer la véracité des affirmations faites. La certification par un organisme d'écoétiquetage englobe toutes les modalités susmentionnées d'élaboration de critères environnementaux judicieux : caractéristiques écologiques pendant toute la durée du cycle de vie, critères propres au produit, listes négatives, listes de produits écologiques et critères de rendement. En réclamant des produits et services certifiés par une écoétiquette, l'agent d'approvisionnement allège sa charge de travail.

Réponse à la question 85: Parfois (10 points)

Certains agents d'approvisionnement vont consulter les critères élaborés par des organismes indépendants afin d'employer des énoncés de caractéristiques requises. C'est le cas avec les micro-ordinateurs.

L'écoétiquette réduit considérablement le temps et les efforts qu'il faut consacrer à l'évaluation des affirmations du soumissionnaire sur les caractéristiques écologiques de son produit ou service, car elle confirme que ce produit ou service respecte des normes rigoureuses. Selon toute vraisemblance, les exigences auxquelles le produit ou service a dû satisfaire pour obtenir la certification égaleront ou dépasseront les exigences de l'acheteur. En outre, on peut inclure dans l'énoncé des caractéristiques requises des critères déjà définis par des organismes respectés de certification écologique afin de décrire les exigences avec précision. Les critères établis par ces organismes sont soumis à l'examen d'un groupe représentatif de spécialistes des produits en question et d'experts en environnement.

86. Dans quelle mesure ~~achetez~~ [offrez]-vous des produits qui respectent les critères environnementaux d'organismes indépendants et reconnus d'écoétiquetage?

- La plupart du temps (25 points)
- Dans plusieurs cas (20 points)
- Dans quelques cas (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

4.2 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU FOURNISSEUR OU DU FABRICANT

4.2.1 Pratiques de bureau écologique

87. Combien de vos fournisseurs exploitent leurs entreprises selon des méthodes respectueuses de l'environnement (p. ex., en conservant l'énergie et les ressources) et sont en mesure de le prouver?

- La plupart (15 points)
- Plusieurs (10 points)
- Quelques-uns (5 points)
- Aucun (0 point)
- S/O

4.2.2 Systèmes de gestion environnementale ou de gestion de la qualité

88. Lors du processus d'évaluation, considérez-vous comme une exigence obligatoire ou comme une caractéristique souhaitable le fait que le soumissionnaire ait mis en place un système de gestion environnementale ou de gestion de la qualité?

a) Système de gestion environnementale

- Régulièrement (7 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

b) Système de gestion de la qualité

- Régulièrement (3 points)
- Parfois (2 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

89. Combien de vos fournisseurs ont mis en place un système de gestion environnementale ou de gestion de la qualité?

- La plupart (10 points)
- Plusieurs (8 points)
- Quelques-uns (5 points)
- Aucun (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 86: Dans plusieurs cas (20 points)

La question fut modifiée pour devenir « *Dans quelle mesure offrez-vous des produits qui respectent les critères environnementaux d'organismes indépendants et reconnus d'écoétiquetage?* ».

Le cas des micro-ordinateurs est le meilleur exemple pour démontrer l'inclusion de critères environnementaux.

L'inclusion de ces critères peut représenter la meilleure solution, car elle pourrait être perçue comme moins restrictive qu'une exigence concernant l'écoétiquetage des produits. On peut consulter directement les organismes de certification pour obtenir leurs critères relatifs à un produit ou à un service précis.

Réponse à la question 87: Quelques-uns (5 points)

Seulement quelques-uns de nos fournisseurs sont en moyen de prouver qu'ils exploitent leur entreprise de façon respectueuse de l'environnement. Ce sont généralement ceux certifiés par la série ISO 14000.

Réponse à la question 88 a): Parfois (5 points)

Dans certains cas, l'exigence que le soumissionnaire ait mis en place un système de gestion environnementale est obligatoire.

Réponse à la question 88 b) : Parfois (2 points)

Dans certains cas, l'exigence que le soumissionnaire ait mis en place un système de gestion de qualité est obligatoire.

La mise en place, par un fournisseur, d'un système de gestion environnementale ou de gestion de la qualité montre qu'il a adopté une approche systématique de la gestion de son entreprise et des questions environnementales qui y sont associées. Un système de gestion environnementale est basé sur le respect des dispositions législatives et autres exigences en matière d'environnement, sur la prévention de la pollution et sur un engagement à l'égard de l'amélioration continue.

Réponse à la question 89: Plusieurs (8 points)

Plusieurs de nos fournisseurs ont mis en place un système de gestion environnementale et de la qualité. Cela dit, il est difficile d'en retracer le nombre exact.

Souvent, la politique d'approvisionnement écologique des organisations prescrit que ces derniers doivent faire affaire avec des compagnies qui ont mis en place un système de gestion environnementale ou de gestion de la qualité, lequel peut être certifié ou non par une institution reconnue telle que l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Cela dit, cette pratique est plutôt mitigée, puisqu'elle encourage seulement les organisations qui ont les moyens financiers d'y adhérer.

Tous les produits certifiés par le programme Choix environnement doivent satisfaire à des exigences légales générales. De plus, l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE) est un organisme sans but lucratif voué à la recherche et la sensibilisation; il a pour mission de jouer un rôle de chef de file en matière de recherche et d'élaboration de lois et politiques relatives à l'environnement qui protègent l'intérêt public et favorisent la durabilité.

Ref. : ICDPE, www.cielap.org

4.2.3 Respect des lois sur l'environnement

90. Demandez-vous à vos fournisseurs de ~~prouver~~ [certifier] que leurs activités d'exploitation et leurs produits respectent toutes les lois applicables sur l'environnement?

- Oui, à tous les fournisseurs (20 points)
- Oui, à la plupart (15 points)
- Oui, à quelques-uns (10 points)
- Non (0 point)
- S/O

5. PROCESSUS D'EXAMEN ET D'APPROBATION DES CONTRATS

91. Avez-vous inclus dans la plupart de vos ~~documents d'approbation~~ [appels d'offres] une section consacrée aux considérations liées à l'environnement?

- Oui, dans tous les documents (10 points)
- Oui, dans la plupart (8 points)
- Oui, dans certains (5 points)
- Non (0 point)
- S/O

92. Tenez-vous généralement compte des répercussions environnementales de la ~~mesure d'approvisionnement~~ [l'acquisition d'un produit] dans le cadre du processus d'approbation du contrat?

- Régulièrement (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

6. ÉVALUATION ET SÉLECTION

6.1 CRITÈRES ÉCOLOGIQUES

93. Appliquez-vous des méthodes d'évaluation basées sur le meilleur rapport qualité-prix en vue d'intégrer des critères écologiques dans vos décisions d'achat?

- Oui, toujours (20 points)
- Oui, la plupart du temps (15 points)
- Oui, dans certains cas (10 points)
- Non (0 point)
- S/O

94. [Lorsque la méthode est utilisée], quelle importance relative accordez-vous aux critères écologiques lorsque vous évaluez les soumissions?

- Grande (20 points)
- Moyen (15 points)
- Faible (10 points)
- Aucune (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 90: Non (0 point)

La question est modifiée et devient « *Demandez-vous à vos fournisseurs de certifier que leurs activités d'exploitation et leurs produits respectent toutes les lois applicables sur l'environnement?* ».

Pour l'instant, aucune demande n'est faite en ce qui concerne le respect des lois applicables sur l'environnement. Il serait toutefois possible d'ajouter une clause dans les appels d'offres spécifiant que les fournisseurs ne doivent pas avoir d'amende relativement au respect de la loi sur la protection de l'environnement et que, dans le cas contraire, ces derniers doivent fournir une preuve qu'ils ont remédié à la situation. La certification pourrait prendre la forme d'une attestation signée par une personne dûment autorisée chez le fournisseur. Pour plus d'information sur cette dimension de l'Éco-Éval, l'Institut canadien du droit et de la politique de l'environnement (ICDPE) est un organisme sans but lucratif voué à la recherche et à la sensibilisation; il a pour mission de jouer un rôle de chef de file en matière de recherche et d'élaboration de lois et politiques relatives à l'environnement qui protègent l'intérêt public et favorisent la durabilité.

Ref. : ICDPE, www.cielap.org

Réponse à la question 91: Oui, dans certains (5 points)

La question est modifiée pour « *Avez-vous inclus dans la plupart de vos appels d'offres une section consacrée aux considérations liées à l'environnement?* ».

Lorsque le produit le permet, les appels d'offres sont réalisés en mode qualité/coût. Les micro-ordinateurs, les motoneiges et les moteurs de bateau en sont des exemples. Les prochains produits s'intégrant dans le mode qualité/coût sont les véhicules.

Il est souhaitable d'inclure une section consacrée à l'environnement dans tous les documents d'appels d'offres de produits et services.

Réponse à la question 92: Parfois (5 points)

La question est modifiée et devient « *Tenez-vous généralement compte des répercussions environnementales de l'acquisition d'un produit dans le cadre du processus d'approbation du contrat?* ».

De plus en plus, la DGACQ tient compte des répercussions environnementales de l'acquisition d'un produit. D'ailleurs, un nouveau regroupement d'achat fut instauré en 2006 pour offrir des pneus remoulés avec des répercussions beaucoup moindres sur l'environnement que des pneus neufs. Les demandes de certification Energy Star tiennent compte des répercussions de l'utilisation du produit (réduction de la consommation énergétique). Les moteurs de bateau et les motoneiges ont également été étudiés afin d'offrir des produits moins polluants.

Réponse à la question 93: Oui, dans certains cas (10 points)

Oui, dans certains cas le mode qualité/coût est utilisé (micro-ordinateurs, les imprimantes multifonctions, les photocopieurs, les serveurs).

Réponse à la question 94: Faible (10 points) *les catégories de choix de réponse ont été modifiées.

La question est modifiée pour devenir « *Lorsque la méthode est utilisée, quelle importance relative accordez-vous aux critères écologiques lorsque vous évaluez les soumissions?* ».

Par exemple, dans le cas des micro-ordinateurs les critères environnementaux représentent 7,8 % du total. Ce pourcentage est toutefois appelé à augmenter.

6.2 CALCUL DU COÛT COMPLET SUR LE CYCLE DE VIE

95. Tenez-vous généralement compte du coût d'un produit sur l'ensemble [une partie] de son cycle de vie lorsque vous en évaluez le prix d'achat?

- Oui, toujours (20 points)
- Oui, la plupart du temps (15 points)
- Oui, dans certains cas (10 points)
- Non (0 point)
- S/O

6.2.1 Acquisition : coût initial, livraison, installation

96. Procédez-vous généralement à une ventilation du coût total d'un produit en fonction du prix initial, des frais de livraison et des frais d'installation?

- Régulièrement (20 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

6.2.2 Utilisation : entretien, fournitures consommables

97. Tenez-vous généralement compte, dans votre évaluation, des frais liés à l'utilisation et à l'entretien du produit?

- Régulièrement (20 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 95: Oui, dans certains cas (10 points)

Dans certains cas, le coût du produit tient compte d'une partie du cycle de vie de ce dernier lorsque le prix d'achat est évalué. Les véhicules, les imprimantes et photocopieurs, ainsi que les micro-ordinateurs sont des exemples concrets de cette approche.

Si l'on prend en compte tous les aspects du processus d'approvisionnement, il est possible de retirer des avantages optimaux sur le plan du DD tout en obtenant la valeur économique la plus élevée grâce à l'achat de produits écologiques. Plus précisément, les aspects dont il faut tenir compte comprennent les répercussions du produit sur l'ensemble de son cycle de vie, les effets environnementaux du processus d'approvisionnement et le coût du produit sur l'ensemble de son cycle de vie. Ce dernier coût englobe non seulement les frais d'acquisition, mais aussi les frais liés à l'utilisation du produit et à son élimination en fin de vie utile. Demander aux fournisseurs d'indiquer le coût complet du produit sur le cycle de vie (en sus des renseignements sur le prix, la qualité, la disponibilité et les caractéristiques écologiques) permet alors de prendre la décision la plus éclairée. L'adoption d'une approche basée sur le coût complet peut fort bien amener l'acheteur à conclure que payer moins cher aujourd'hui finit souvent par coûter plus cher à long terme.

Ref. : Écobilan, Ecobilan est reconnu dans le monde entier comme un leader innovateur de l'application des ACVs à l'évaluation de technologie, de produits et de services.

http://www.ecobilan.com/fr_acv_analyse_du_cycle_de_vie_produit_ou_service.php

Réponse à la question 96: Parfois (10 points)

La ventilation du coût total est parfois une pratique, surtout pour le papier 100 % vierge et les carburants.

Le coût d'acquisition peut comprendre, en sus du prix d'achat, des frais de livraison et d'installation susceptibles de varier considérablement d'un fournisseur à l'autre. Souvent, le prix initial d'un produit écologique est plus élevé, mais ce supplément est compensé par des frais connexes plus bas. Les frais d'expédition devraient être moindres si le fournisseur se trouve à proximité du point de livraison, ce qui est également l'option écologiquement préférable en raison de la plus faible consommation de ressources. De plus, l'installation d'un produit écologique pourrait être plus simple et donc plus économique.

Ref. : Éco-Éval, Guide des meilleures pratiques d'approvisionnement écologique. <http://www.cec.org/eco-sat/francais/index.html>

Réponse à la question 97: Parfois (10 points)

L'évaluation des frais d'utilisation et d'entretien est parfois prise en considération, principalement pour les imprimantes, les photocopieurs et les cartouches d'encre.

Les frais d'exploitation peuvent varier grandement d'un produit à l'autre, particulièrement dans le cas des produits qui consomment de l'énergie ou qui nécessitent des fournitures consommables pour fournir le service requis. Il faut calculer le coût de ces éléments additionnels sur toute la durée de la vie utile du produit afin de pouvoir comparer adéquatement le rapport qualité-prix des produits offerts par des soumissionnaires concurrents.

6.2.3 Élimination

98. Tenez-vous généralement compte de la différence entre le coût du recyclage, du réemploi ou de la remise à neuf du produit et le coût ~~de sa mise au rebut~~ [de remplacement]?

- Régulièrement (20 points)
- Parfois (10 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

7. NÉGOCIATION DU CONTRAT

99. Vous arrive-t-il d'aborder les considérations relatives à l'environnement pendant la période de négociation d'un ~~marché~~ [contrat]?

- Régulièrement (40 points)
- Parfois (20 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

8. ADMINISTRATION DU CONTRAT

100. Faites-vous consciemment l'effort de demander ~~régulièrement~~ une rétroaction à vos clients pour vérifier si les fournisseurs respectent les stipulations des contrats?

- Toujours (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

101. La réaffectation, le réemploi, la revente ou le don d'un produit après la fin de sa vie utile représentent-ils une pratique courante dans votre organisation?

- Régulièrement (10 points)
- Parfois (5 points)
- Jamais (0 point)
- S/O

9. ÉTAPE POST-CONTRACTUELLE

102. Conservez-vous tous les renseignements relatifs à vos activités d'approvisionnement écologique, de telle sorte que les autres agents d'approvisionnement puissent les consulter lorsqu'ils s'occupent du même genre de produit (conservation de documents écrits, base de données)?

- Oui, collection complète de documents/base de données complète (20 points)
- Oui, dans une certaine mesure (10 points)
- Non (0 point)
- S/O

10. SITUATION GLOBALE

103. Vous pouvez vous attribuer jusqu'à 100 points de prime pour les activités ou initiatives d'approvisionnement écologique de votre institution qui ne figurent pas sur la liste de vérification.

RÉSULTATS ET COMMENTAIRES :

Réponse à la question 98: Parfois (10 points)

Lorsqu'un produit est mis au rebut, c'est que ce dernier n'a plus aucune valeur de revente ou de recyclage. Sinon, les produits sont annoncés sur le babillard et sont mis à l'encan par le service de valorisation des surplus.

Le coût de l'élimination peut également varier d'un produit à l'autre. Certains fournisseurs ont mis en place des programmes de reprise qui éliminent ce coût. D'autres fournisseurs versent un montant aux clients lors de la reprise du produit en raison des bénéfices qu'ils peuvent retirer de la réutilisation ou du recyclage de celui-ci. Il ne faut pas oublier qu'un fournisseur offrant un produit qui sera ultérieurement mis au rebut assume des coûts d'élimination plus élevés et peut tenter de transférer ces coûts à ses clients. Des solutions telles que le recyclage, le réemploi ou la remise à neuf sont souvent plus économiques et plus respectueuses de l'environnement.

Réponse à la question 99: S/O

La question est modifiée et devient « *Vous arrive-t-il d'aborder les considérations relatives à l'environnement pendant la période de négociation d'un contrat?* ».

Lorsqu'il existe seulement un fournisseur unique sans compétition (par exemple pour le secteur des logiciels ou pour de l'équipement très spécialisé), il est possible d'aborder les considérations relatives au développement durable.

Réponse à la question 100: Parfois (5 points)

Suite à des plaintes ou à des doutes raisonnables, il arrive qu'une vérification soit demandée afin de valider si les fournisseurs respectent les stipulations des contrats. Un système d'échantillonnage ou de sondage pourrait être mis en place afin d'apporter une attention particulière.

La rétroaction permet aussi de savoir si les critères écologiques entrent en conflit avec d'autres stipulations. Si un problème survient, le fait d'en déterminer les causes et d'apporter les correctifs voulus dans les contrats ultérieurs est une manière proactive de favoriser l'approvisionnement écologique.

Réponse à la question 101: Régulièrement (10 points)

Cette pratique de réaffectation est prise en charge par le service de valorisation des surplus. Dans les cas spéciaux, des dons sont offerts aux écoles du Québec, comme dans le cas du déménagement de la DGACQ à l'hiver 2006.

Réponse à la question 102: Oui, dans une certaine mesure (10 points)

Avec l'entrée d'un agent d'information et de DD à temps plein, il serait plus facile de conserver et de faire un suivi sur les bases de données et sur la conservation de documents écrits relativement aux activités d'approvisionnement écologique.

Réponse à la question 103 : 100 points primes pour les multiples initiatives

Le comité estime que 100 points primes sont attribuables aux efforts de la DGACQ étant donné tous les efforts de sensibilisation interne et externe, l'intégration du volet DD à la Journée sur les acquisitions, à l'effet d'entraînement qu'exerce la DGACQ sur l'ensemble du CSPQ et finalement pour la réalisation de l'Éco-Éval.

RÉSULTATS

Partie	Section	Questions	Points			
			Liste de vérif.	Partie	Section	Nos points
Liste de vérification, partie A			278			142
1. Politiques				210		100
1.1	Politique environnementale de l'organisation	1			10	3
1.2	Politique d'approvisionnement écologique	3 à 7			40	28
1.3	Systèmes de gestion environnementale et de gestion de la qualité	8, 9			15	5
1.4	Ressources humaines	--				
1.4.1	Leadership et bonne intendance de l'environnement	10, 11			10	8
1.4.2	Délégation des responsabilités	12 à 15			30	23
1.4.3	Formation	16, 17			25	7
1.4.4	Récompenses et incitations	18			10	0
1.5	Programme de mise en oeuvre	--				
1.5.1	Adaptation du processus	19			20	8
1.5.2	Plan de communications	20, 21			25	10
1.5.3	Rétroaction, évaluation et présentation de rapports	22 à 25			25	8
2. Pratiques de bureau écologiques				68		42
2	Pratiques de bureau écologiques	26, 27			15	13
2.1	Efficacité énergétique	30			3	2
2.2	Traitement des déchets	--				
2.2.1	Programme de recyclage	32, 33			5	4
2.2.2	Déchets dangereux	S/O			S/O	S/O
2.3	Pratiques de conservation du papier et des autres articles de papeterie	36 à 38			15	8
2.4	Écologisation des réunions	39			5	3
2.5	Écologisation des voyages d'affaires	40, 41			5	2
2.6	Approvisionnement en ligne	42 à 46			20	10
Liste de vérification , partie B			535			343
3. Planification des acquisitions				S/O		
3.1	Définition des besoins	--				
3.1.1	Nécessité de l'achat	S/O			S/O	S/O
3.1.2	Solutions de rechange	S/O			S/O	S/O
3.2	Stratégie d'approvisionnement	S/O			S/O	S/O
4. Détermination des sources d'approvisionnement et appels d'offres				355		188
4.1	Énoncés des caractéristiques requises pour les produits et services	55, 56			40	20
4.1.1	Caractéristiques écologiques	57 à 68+71 à 75			85	46
4.1.2	Critères écologiques propres à certains produits	76			50	25
4.1.3	Listes négatives	77			15	0
4.1.4	Utilisation de listes préalablement approuvées de produits écologiques	80			10	0
4.1.5	Critères de rendement	81 à 83			40	37
4.1.6	Écoétiquetage	84 à 86			60	40
4.2	Performance environnementales du fournisseur ou du fabricant	--				
4.2.1	Pratiques de bureau écologiques	87			15	5
4.2.2	Systèmes de gestion environnementale ou de gestion de la qualité	88, 89			20	15
4.2.3	Respect des lois sur l'environnement	90			20	0
5. Processus d'examen et d'approbation des contrats			91, 92		20	20
6. Évaluation et sélection			--	120		60
6.1	Critères écologiques	93, 94			40	20
6.2	Calcul du coût complet sur le cycle de vie	95			20	10
6.2.1	Acquisition : coût initial, livraison, installation	96			20	10
6.2.2	Utilisation : entretien, fournitures consommables	97			20	10
6.2.3	Élimination	98			20	10
7. Négociation du contrat			--	S/O	S/O	S/O

8. Administration des contrats	100, 101		20	20	15
9. Étape post-contractuelle	102		20	20	10
10. Situation globale	103		100		100
Votre note					525
Total maximal					1000
Valeur totale des questions auxquelles vous avez répondu S/O *					192
Nouveau total = total maximal, moins la valeur des questions auxquelles vous avez répondu S/O (1000 -X)					808
Pourcentage (votre note/nouveau total)					64,9
Cote **					3

INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

81 % et plus	Cote 5	Votre organisation adopte constamment des pratiques de pointe en matière d'approvisionnement durable et démontre sa volonté d'être un chef de file de l'industrie.
De 66 % à 80 %	Cote 4	Votre organisation obtient d'importants résultats en appliquant de bonnes pratiques d'approvisionnement durable dans ses champs d'activité.
De 51 % à 65 %	Cote 3	Votre organisation a accompli d'excellents progrès en matière d'application de bonnes pratiques d'approvisionnement durable dans ses champs d'activité.
De 26 % à 50 %	Cote 2	Votre organisation a accompli de très bons progrès en matière d'application de bonnes pratiques d'approvisionnement durable dans ses champs d'activité.
De 0 % à 25 %	Cote 1	Votre organisation a accompli des progrès en matière d'application de bonnes pratiques d'approvisionnement durable dans ses champs d'activité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

	Résultat 2006	Objectif 2008	Moyens	Participation	Degré de difficulté	Coût
Section A						
<p>1. Politiques en place</p> <p>(Questions 1 à 25)</p> <p>Cette partie vaut pour 77 % de la section A</p>	47 %	60 %	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la loi 118 - Révision de la politique interne (arrimage avec celle du CSPQ, standardisation des termes et des orientations) - Augmenter le degré de participation active du CDD - Nommer un représentant de la haute direction à siéger sur le CDD - Développer des mesures incitatives pour motiver les agents d'approvisionnement et favoriser la mobilisation - Diffuser régulièrement de l'information sur les réalisations internes - Incorporer un plan stratégique précis de gestion intégrée (un idéal à atteindre) qui inclus tous les volets de l'approvisionnement. En référence, la table des matières de l'Éco-Éval 	Le « champion DD », le CDD, les chefs de service, les stagiaires, l'agent d'information et de DD	2	<ul style="list-style-type: none"> - Activités de sensibilisation et de formation - Mesures incitatives pour les employés
<p>2. Pratiques de bureau écologique</p> <p>(Questions 26 à 45)</p> <p>Cette partie vaut pour 23 % de la section A</p>	62 %	78 %	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un lien avec la SIQ pour l'accompagner dans son plan de gestion écologique de l'immeuble - Planter le programme « Visez-Juste » - Ajouter une note dans les appels d'offres pour DEMANDER de présenter leur soumission sur du papier imprimé recto verso - Prendre position sur le programme d'hôtel vert et diffuser l'information dans le répertoire hôtelier 	La DGACQ, les directeurs et les chefs de services, la SIQ, l'agent d'information et de DD, le « champion DD », les stagiaires, le CDD, le Webmestre	3	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de « Visez-Juste »
<p>3. Planification des acquisitions</p>	Ne s'applique pas					

ANALYSE DES RÉSULTATS

	Résultat 2006	Objectif 2008	Moyens	Participation	Degré de difficulté	Coût
Section B						
<p>4. Détermination des sources d'approvisionnement et appels d'offres</p> <p>(Questions 55 à 90)</p> <p>Cette partie vaut pour 62 % de la section B</p>	53 %	67 %	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des produits auxquels sont appliquées des mesures de réduction des matériaux d'emballage - Réaliser un inventaire des catégories de produits, des critères écologiques qui peut s'y prêter et voir comment les appliquer (se doter d'une méthode de travail) - Développer un système de mise en valeur des produits DD (portail) - Demander aux fournisseurs de certifier que leurs activités d'exploitation et leurs produits respectent toutes les lois applicables sur l'environnement - Rédiger un document de consultation accessible et vulgarisé sur l'écoétiquetage 	La DGACQ, les chefs de service, la SIQ, l'agent d'information et de DD, le « champion DD », les stagiaires, le CDD, le Webmestre, les fournisseurs	4	Nul
<p>5. Processus d'examen et d'approbation de contrat</p> <p>(Questions 91 à 92)</p> <p>Cette partie vaut pour 3 % de la section B</p>	50 %	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - Voir de quelle façon il est possible d'inclure dans les appels d'offres une section consacrée aux considérations de développement durable 	Les directeurs et les chefs de service, le CDD, le « champion DD », l'agent d'information et de DD	1	Nul
<p>6. Évaluation et sélection</p> <p>(Questions 93 à 99)</p> <p>Cette partie vaut pour 21 % de la section B</p>	50 %	50 %	<ul style="list-style-type: none"> - Répertorier tous les produits sur lesquels on peut tenir compte des frais liés à l'utilisation et à l'entretien du produit - Identifier si la décision d'achat ou de location prend en considération cette dimension - Dans la négative, identifier comment il est possible de considérer les frais d'utilisation et d'entretien dans l'évaluation d'un produit ou d'un service 	Les directeurs et les chefs de service, l'agent d'information et de DD, le CDD, « le champion DD », les stagiaires	1	Nul

ANALYSE DES RÉSULTATS

	Résultat 2006	Objectif 2008	Moyens	Participation	Degré de difficulté	Coût
SECTION B (SUITE)						
7. Négociation du contrat (Question 99) Cette partie vaut pour 7 % de la section B	0 %	0 %	- Sans objet	Sans objet	Sans objet	- Nul
8. Administration du contrat (Questions 100 et 101) Cette partie vaut pour 3 % de la section B	75 %	75 %	- Évaluer la possibilité d'instaurer un système d'échantillonnage pour assurer une rétroaction à nos clients et vérifier si les fournisseurs respectent les stipulations de contrat	Le « champion DD », le CDD, l'agent d'information et de DD	1	- Nul
9. Étape post-contractuelle (Question 102) Cette partie vaut pour 3 % de la section B	50 %	50 %	- Développer une méthode plus précise de conservation de document et de suivi sur les bases de données relativement aux activités d'approvisionnement écologique	Le « champion DD », le CDD, l'agent d'information et de DD	1	- Nul

LÉGENDE DE DEGRÉ DE DIFFICULTÉ	
1	Demande une réflexion concertée
2	Nécessite beaucoup de temps de travail
3	Exige la participation de plusieurs intervenants
4	Exige beaucoup de temps de travail, une réflexion concertée et la participation de plusieurs intervenants

GESTION DE PROJET

Activités	Temps réalisation (Pascale)	Temps comité (6 membres)	TEMPS TOTAL PAR ACTIVITÉ
Développement d'une méthode de travail	7 h		7 h
Collecte d'information	7 h	3,5 h	10,5 h
Préparation aux réunions	8 h	12 h	20 h
Réunions	9,5 h	50 h	59,5 h
Comptes rendus des réunions	4 h	--	4 h
Rédaction	30,5 h	--	30,5 h
Résultats	5 h	--	5 h
Analyse des résultats	7 h	3 h	10 h
Mise au propre	7 h	3 h	10 h
TEMPS TOTAL PAR GROUPE	85 h	71,5 h	156, 5 h

* Au départ, l'estimation du temps de travail représentait 70 heures pour la réalisation (Pascale Tremblay) et 70 heures pour la consultation (comité).